

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Commune

de

NOYERS



Edition novembre 2022

VERSION CONSULTABLE PUBLIQUE

SOUS L'AUTORITE DU MAIRE LE POSTE DE COMMANDEMENT MAIRIE A POUR MISSION DE :

- Prévoir le guidage des services sur les lieux de l'événement
- Faire le point de la situation avec les renseignements communiqués par les premiers secours et adapter le dispositif suivant la nature et l'ampleur du sinistre
- Effectuer le recensement du nombre de personnes pouvant être impliquées dans l'accident ou la catastrophe considérée
 - Déterminer les actions nécessaires à la sauvegarde des sinistrés (mise à l'abri ou évacuation) et la préservation des biens
 - Déclencher la diffusion de l'alerte et contribuer à assurer l'information des populations
 - Coordonner et gérer la mise en œuvre et l'action des différents services locaux, en lien avec les autorités
- Réquisitionner et acheminer si possible les moyens nécessaires pour les sauvetages, l'évacuation des sinistrés ainsi que la protection des biens et du patrimoine
 - Activer les différents services impliqués dans l'organisation des secours
 - Ouvrir les locaux de restauration et d'accueil communaux
 - Procéder à une réquisition des établissements de restauration et d'accueil privés, s'il y a lieu
 - Répartir les sinistrés dans les différents locaux d'accueil
 - Se tenir informé et assurer l'information régulière de l'administration préfectorale
- Mettre à la disposition des personnels engagés dans l'organisation des secours les moyens en logistique nécessaires (nourriture, carburants, lieux d'hébergements, etc.)
 - Assurer ou veiller à l'exécution des arrêtés de réquisition préfectoraux.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Chapitre 0.A) SOMMAIRE

0.A) Sommaire	p 3-4
0.B) Tableau de mise à jour du plan communal de sauvegarde	p 5
0.C) Glossaire des abréviations	p 6
0.D) Arrêté d'approbation du PCS	p 7

Chapitre I) ETAT DES LIEUX

I) Présentation synthétique de la commune	p 9 à 18
A) Généralités	
B) La population	
C) Recensement des lieux publics	
D) Recensement des activités économiques	
E) L'implantation des ressources en eau potable	
II) cartographie	

Chapitre II) LES RISQUES

I) les risques naturels	p 20
A) inondation	p 21
B) les risques climatiques majeurs	p 22
C) les mouvements de terrain	p 23-24
II) les risques technologiques	p 25
A) industriel	p 26
B) transport de matières dangereuses	p 27
C) nucléaire	p 28 à 30
D) le risque attentat	p 31 à 34

Chapitre III) MISE EN OEUVRE DU PCS

I) L'alerte	p 35 à 39
A) Alerte de la cellule	
B) Information des autorités	
C) Alerte de la population	
II) Le Poste de Commandement Communal (PCC)	p 39
A) Missions	
III) Organisation du poste de commandement communal	
A) Organisation de la cellule	p 40 à 42
B) Détail du dispositif	

Chapitre V) FICHES REFLEXES

FICHES MISSION

Fiche n°1) La cellule municipale	p 46
Fiche n°2) Le Directeur des Opérations de Secours	p 47
Fiche n°3) Le Commandant des Opérations de Secours	p 48
Fiche n°4) Le secrétariat	p 49
Fiche n°5) L'équipe de terrain	p 50

FICHES ACTION

Fiche n°1) Accueil téléphonique du public au standard	p 52
Fiche n°2) Alerter la population	p 53 à 54
Fiche n°3) Inondations	p 55
Fiche n°4) Intempéries hivernales exceptionnelles	p 56
Fiche n°5) Tempête et orages	p 57
Fiche n°6) Canicule	p 58
Fiche n°7) Pollution atmosphérique	p 59
Fiche n°8) Mouvements de terrain	p 60
Fiche n°9) Industriel	p 61
Fiche n°10) Transport de matières dangereuses	p 62
Fiche n°11) <i>non concerné</i>	
Fiche n°12) risque attentat	p 63-64
Fiche n°13) Organiser une évacuation	p 65-66
Fiche n°14) Organiser l'accueil en zone de regroupement et d'orientation	p 67-68
Fiche n°15) Organiser l'hébergement provisoire	p 69 à 71

FICHES SUPPORT

Fiche n°1) Fiche de recensement des populations à risque	p 73
Fiche n°2) Organiser les besoins en eau potable et en nourriture	p 75
Fiche n°3) Moyens communaux	p 76-77
Fiche n°4) Moyens des EPCI	p 78
Fiche n°5) Moyens privés	p 79-80
Fiche n°6) Liste des professions médicales	p 81
Fiche n°7) Annuaire de crise	p 82
Fiche n°8) Annuaire des services	p 83

LES ANNEXES

Annexe n°1) DICRIM	p 87 à 94
Annexe n°2) Message type d'alerte risque inondation	p 95
Annexe n°3) Message type d'alerte de nuage toxique	p 96
Annexe n°4) Message type d'évacuation	p 97
Annexe n°5) Modèle arrêté de réquisition	p 98
Annexe n°6) Modèle arrêté d'interdiction de circuler	p 99
Annexe n°7) Modèle arrêté de péril imminent	p 100
Annexe n°8) Fiche recensement centre d'accueil	p 101
Annexe n°9) Fiche transports communaux	p 102
Annexe n°10) Fiche transports privés	p 103
Annexe n°11) Main-courante	p 104
Annexe n°12) Modèle arrêté interdiction consommation eau potable	p 105
Annexe n°13) décharge de responsabilités	p 104
Annexe n°14) gazoduc détail traversée de Noyers	p 107 à 113

0.B) TABLEAU DE MISE A JOUR DU PCS

Pages modifiées	Modifications apportées	Date

O.C) GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS

A.A.S.C.	Association Agréée de Sécurité Civile
A.R.S.	Agence Régionale de Santé
C.A.F.	Centre d'Accueil des Familles
C.A.RE.	Centre d'Accueil et de RE groupement
C.G.C.T.	Code Général des Collectivités Territoriales
C.I.P.	Cellule d'Information du Public
C.N.P.E.	Centre Nucléaire de Production d'Electricité
C.O.D.	Centre Opérationnel Départemental
C.O.S.	Commandant des Opérations de Secours
C.U.M.P.	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
D.D.R.M.	Dossier Départemental des Risques Majeurs
D.I.C.R.I.M.	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
D.O.S.	Directeur ou Direction des Opérations de Secours
E.M.A.	Équipement Mobile d'Alerte
I.C.P.E.	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
I.R.S.N.	Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
O.R.S.E.C	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
P.C.	Poste de Commandement
P.C.C.	Poste de Commandement Communal
P.C.O.	Poste de Commandement Opérationnel
P.C.S.	Plan Communal de Sauvegarde
P.F.M.S.	Plan Familial de Mise en Sûreté
P.L.U.	Plan Local d'Urbanisme
P.M.	Police Municipale
P.P.I.	Plan Particulier d'Intervention
P.P.R.I.	Plan de Prévention du Risque Inondation
P.P.R.T.	Plan de Prévention du Risque Technologique
P.P.R.N.	Plan de Prévention des Risques Naturels
R.A.C.	Responsable des Actions Communales
R.C.S.C.	Réserve Communale de Sécurité Civile
S.A.I.P.	Système d'Alerte et d'Information des Populations
S.A.M.U.	Service d'Aide Médicale Urgente
S.D.I.S.	Service Départemental d'Incendie et de Secours

Commune de



☎ 02 38 92 40 72

9 rue de la Mairie – 45260 NOYERS
Tél : 02.38.92.40.72
E.Mail : noyers.mairie@wanadoo.fr

ARRETE

APPROBATION DU PCS

Le Maire de NOYERS, Marie-Annick MARCEAUX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212, L.2212-2, L.2212-4, L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.152-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 retranscrit au code de la sécurité intérieure et notamment son article L.731-3 ;

Considérant que la commune de NOYERS est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) de la commune de NOYERS annexé au présent arrêté est approuvé et applicable à compter du 28 novembre 2022.

ARTICLE 2 :

Le Plan Communal de Sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés aux articles R.731-3 et R.731-4.

ARTICLE 3 :

Le délai de révision du Plan Communal de Sauvegarde ne peut excéder 5 ans. Toute révision donnera lieu à une transmission aux personnes visées à l'article 5.

ARTICLE 4 :

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable gratuitement en mairie.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté ainsi que du P.C.S. sera transmise à la Préfecture du Loiret, au SDIS 45, à la Brigade de Gendarmerie Lorris-Bellegarde et à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Fait à Noyers, le 28 novembre 2022
Le Maire – Marie-Annick MARCEAUX



CHAPITRE I

ÉTAT DES LIEUX

CHAPITRE I) ÉTAT DES LIEUX

I) Présentation synthétique de la commune

A) Généralités

- Situation

La commune de Noyers se trouve dans le quadrant sud-est du département du Loiret, dans la région agricole du Gâtinais pauvre. À vol d'oiseau, elle se situe à 46,1 km d'Orléans, préfecture du département, à 18,9 km de Montargis, sous-préfecture, et à 2,9 km de Lorris, ancien chef-lieu du canton dont dépendait la commune avant mars 2015. La commune fait partie du bassin de vie de Lorris.

- Arrondissement de Montargis
- Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais
- Canton de Lorris
- Superficie 18,06 km² dont : boisée (parsemé de bois), étang (quelques étangs sur la commune, en particulier Etangs privés au quartier La Borde)

- Rivières

Le canal d'Orléans traverse le territoire de la commune sur quelques centaines de mètres.

Le Pontet : il prend sa source à Coudroy, sa longueur est de 8,4 km dont 3,2 sur Noyers

La Poterie : elle prend sa source aux Sablonnettes à Lorris, sa longueur est de 13,8 km dont 3,6 sur Noyers.

Le Limetin : il prend sa source dans la forêt d'Orléans, sa longueur est de 23,5 km dont 2,7 km sur Noyers.

- réseau routier : départementale D961(7 km), communales D38 (3 km) et D738 (5.5 km), voies secondaires (30 km)

- réseau REMI

Noyers est desservie par la ligne d'autocars 12 (Montargis - Dampierre-en-Burly) de la société Ulys

- Transport scolaire (cars REMI)

Ecoles

Commune : Lorris

Numéro de ligne : 2706p

Coordonnées :

02.38.92.31.11

Collège Guillaume de Lorris

Commune : Lorris

Numéro de ligne : 2702

Coordonnées :

02.38.92.31.11

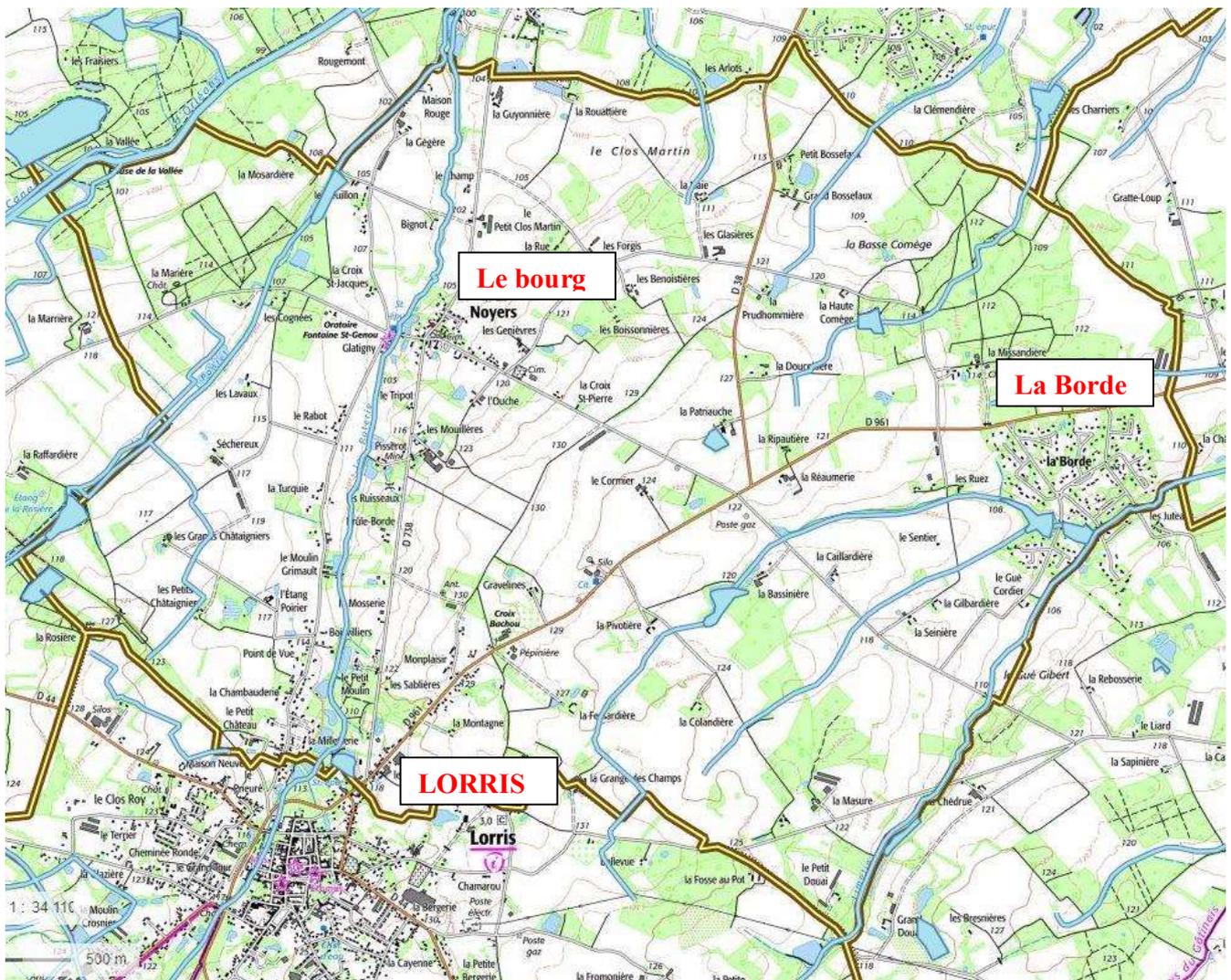
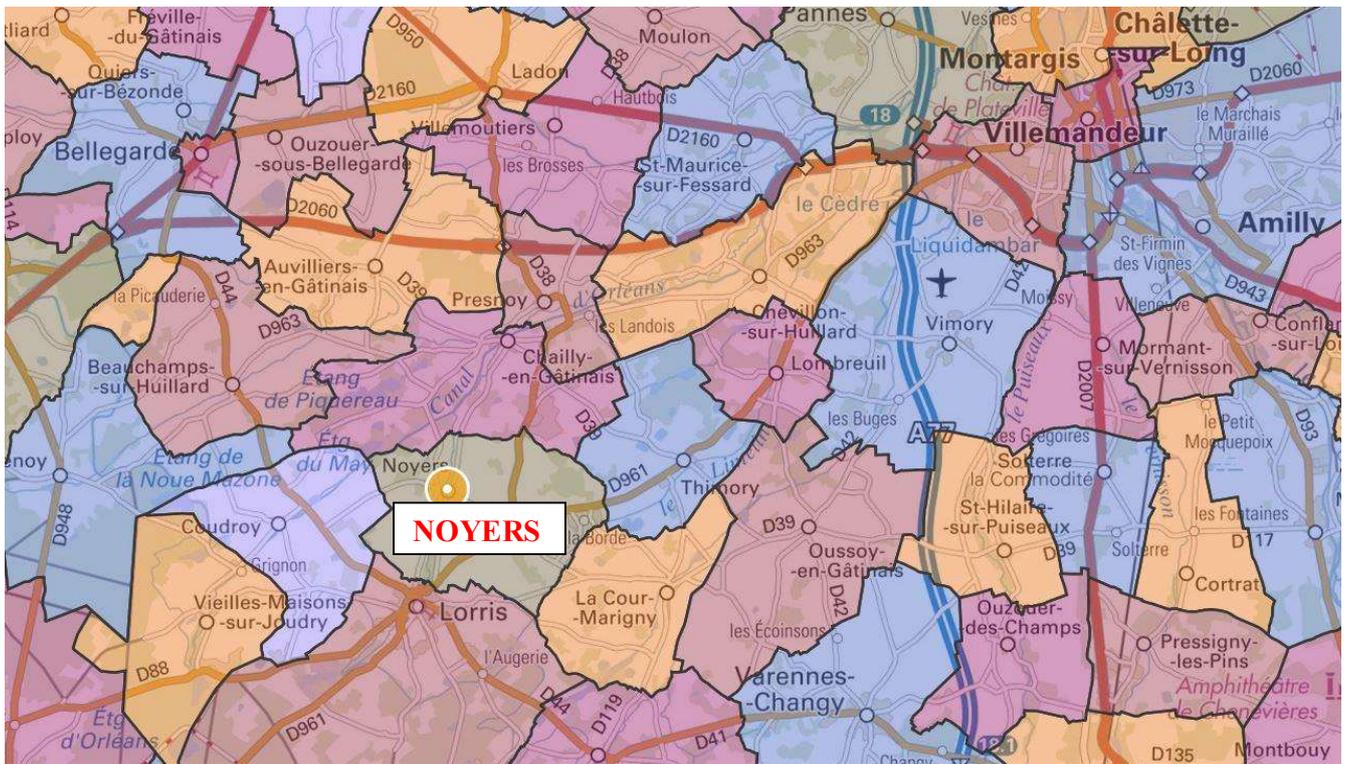
Lycée en Forêt

Commune : Montargis

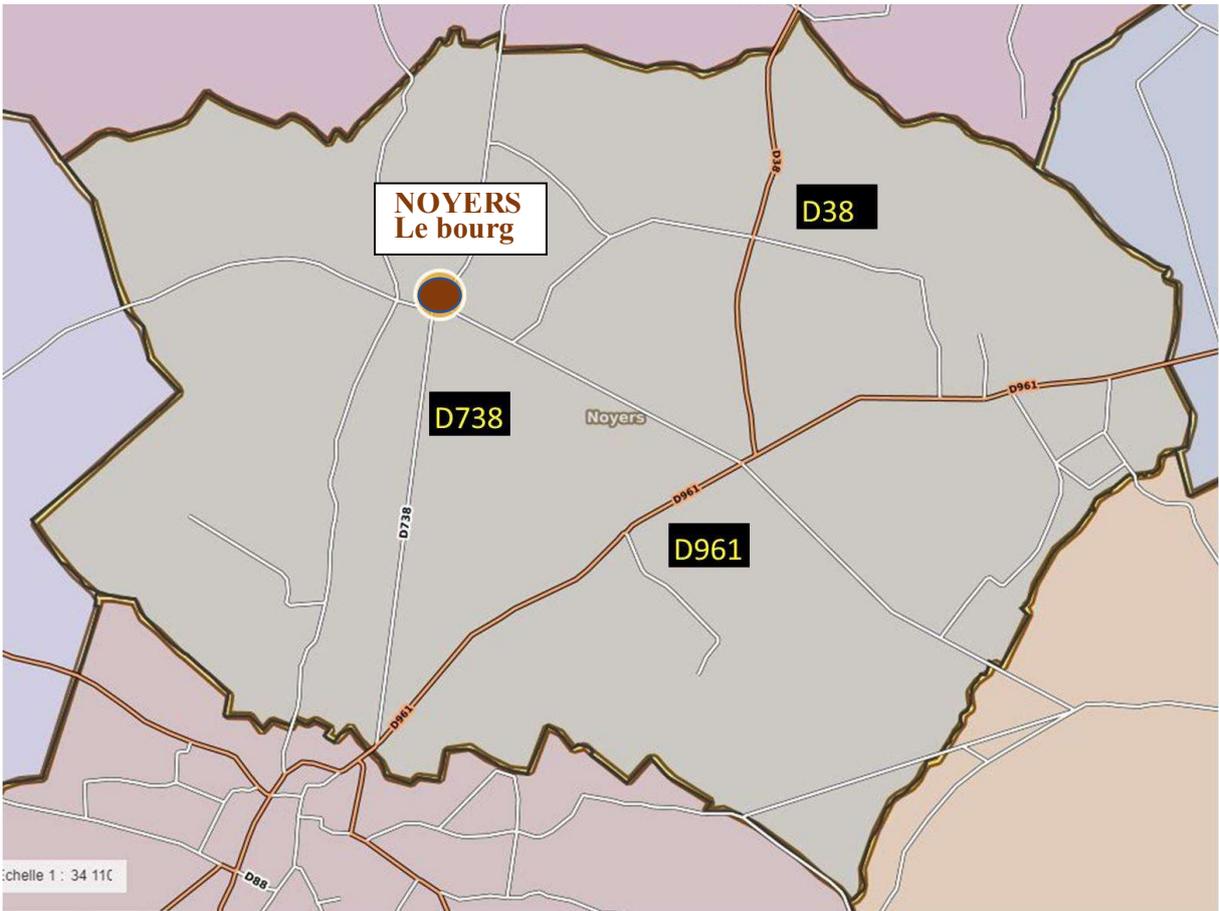
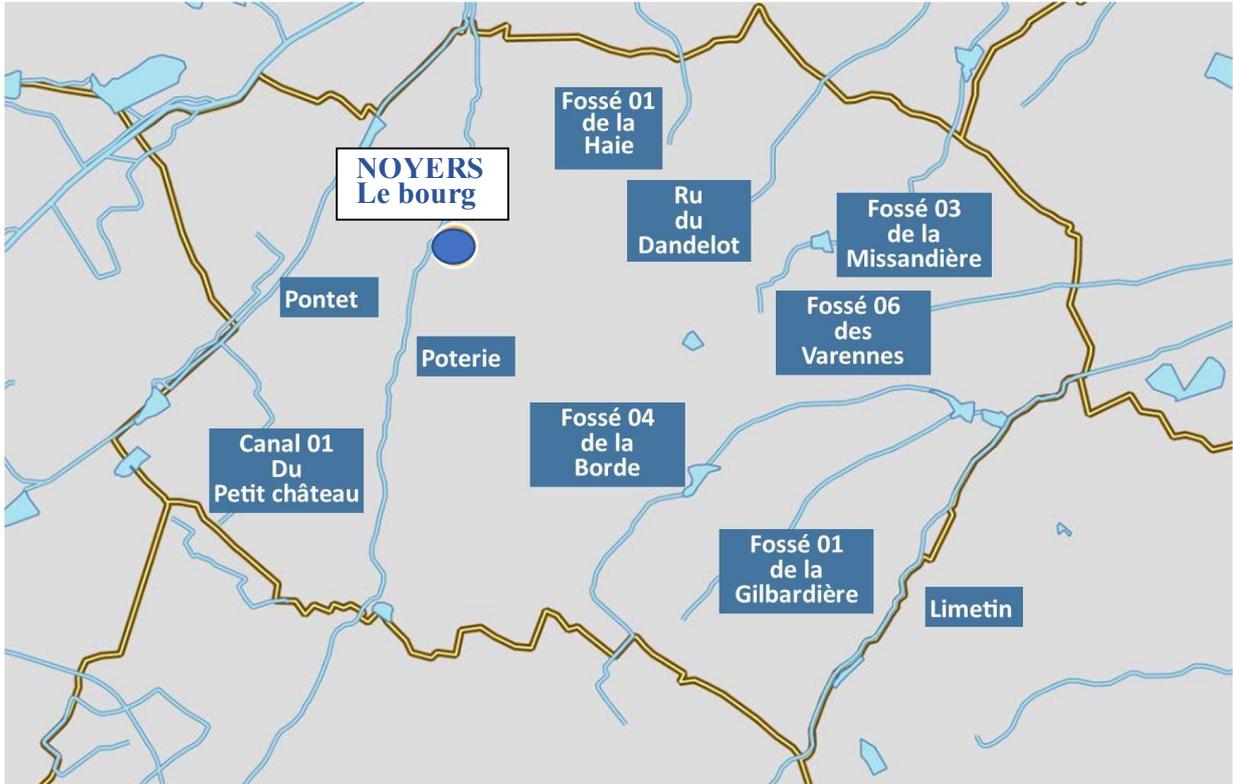
Numéro de ligne : 12

Coordonnées :

0800.00.45.00



cartes source Géoportail



source cartes Géoportail modifiées



Ligne **12** : Les Bordes – Lorris – **Noyers** – Thimory – Villemandeur - Montargis

Carte extraite du site : https://www.remi-centrevalde Loire.fr/wp-content/uploads/Commun/remi_45_WEB.pdf

B) Population

- Chiffre (nombre d'habitants permanents) : population estimée 780
- Répartition de la population sur le territoire de la commune (îlots, hameaux)

Quartier du centre bourg.....100 habitations

Quartier La Borde.....150

Zones proches de Lorris

- Vieille route de Noyers.....50
- Route de Montargis.....50

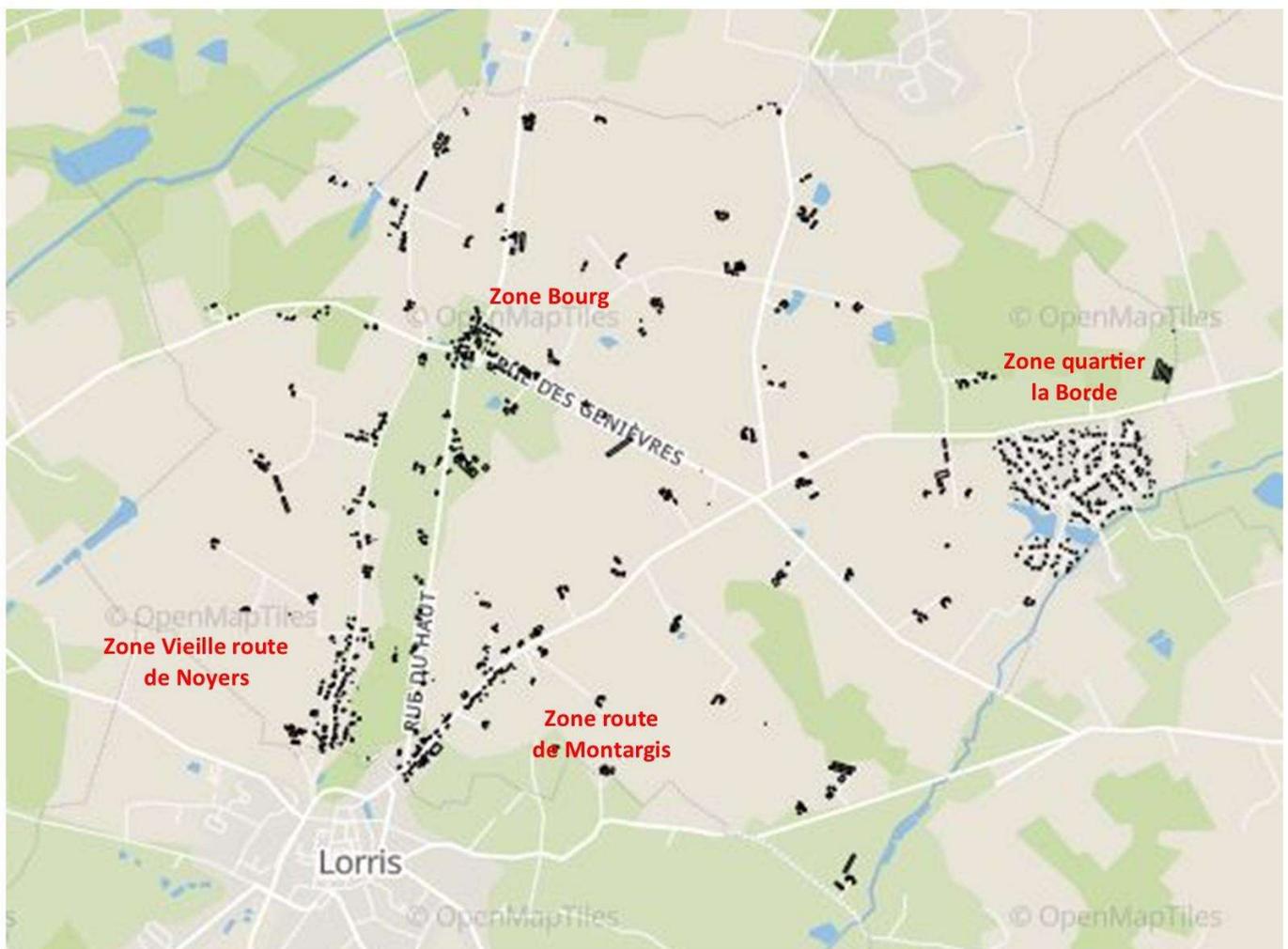
Habitat isolé.....65

Pour un total de415 habitations

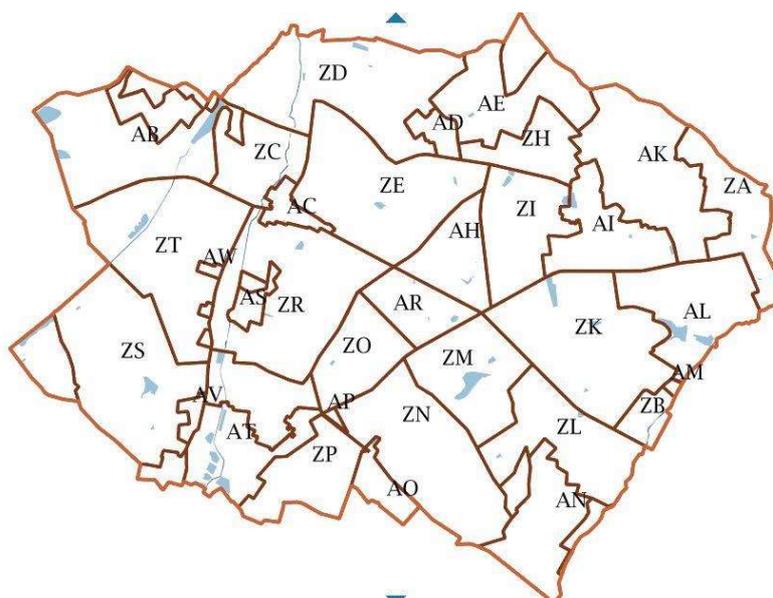
- Population identifiée à risque :
 - nombre de personnes isolées (déclarées) : 29
 - nombre de personnes handicapées : 3
 - nombre de personnes sous surveillance médicale, assistance : 8

[Source tableau CCAS](#)

Carte source géoportail



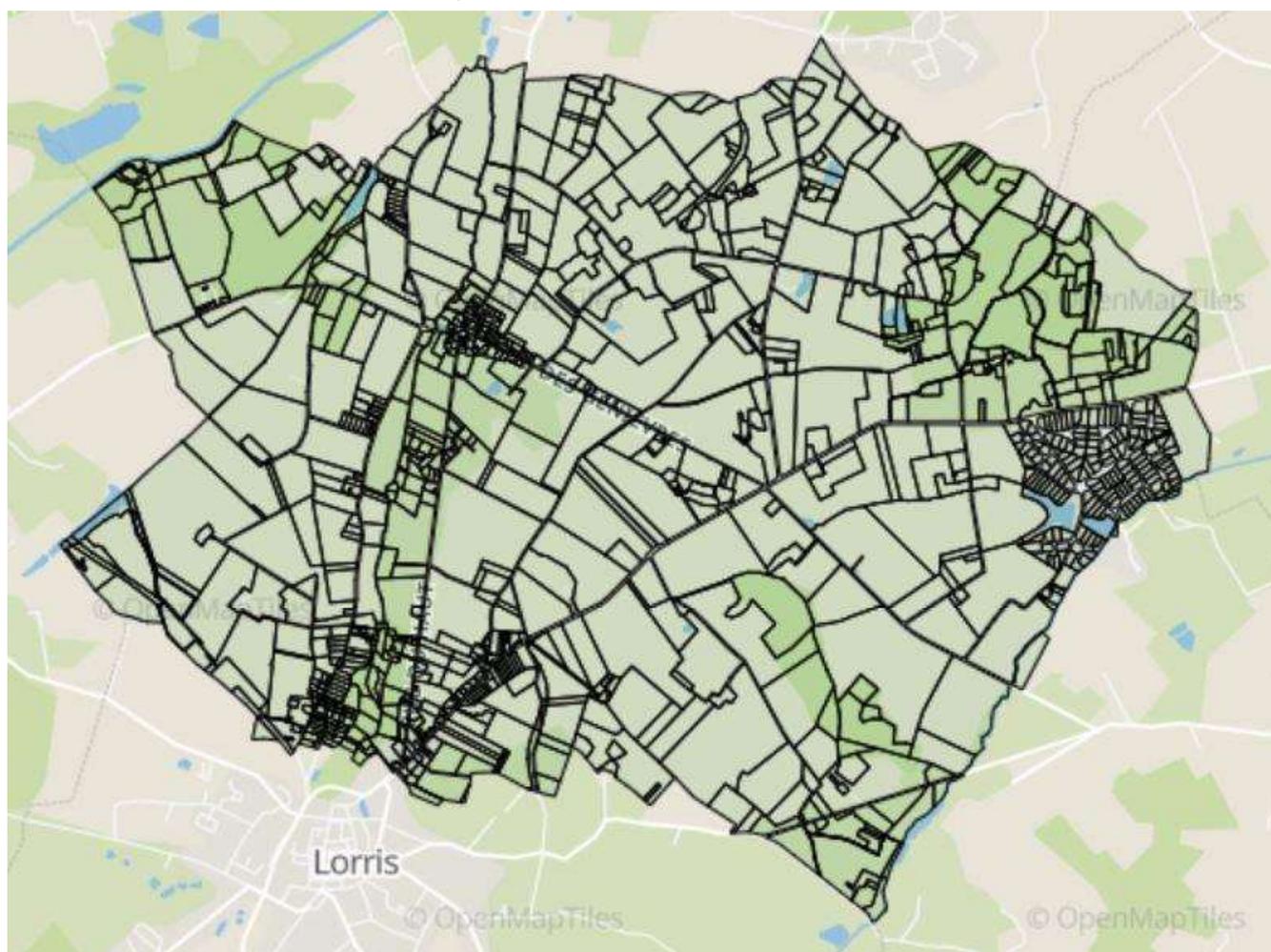
CADASTRE PAR ZONE DE NOYERS



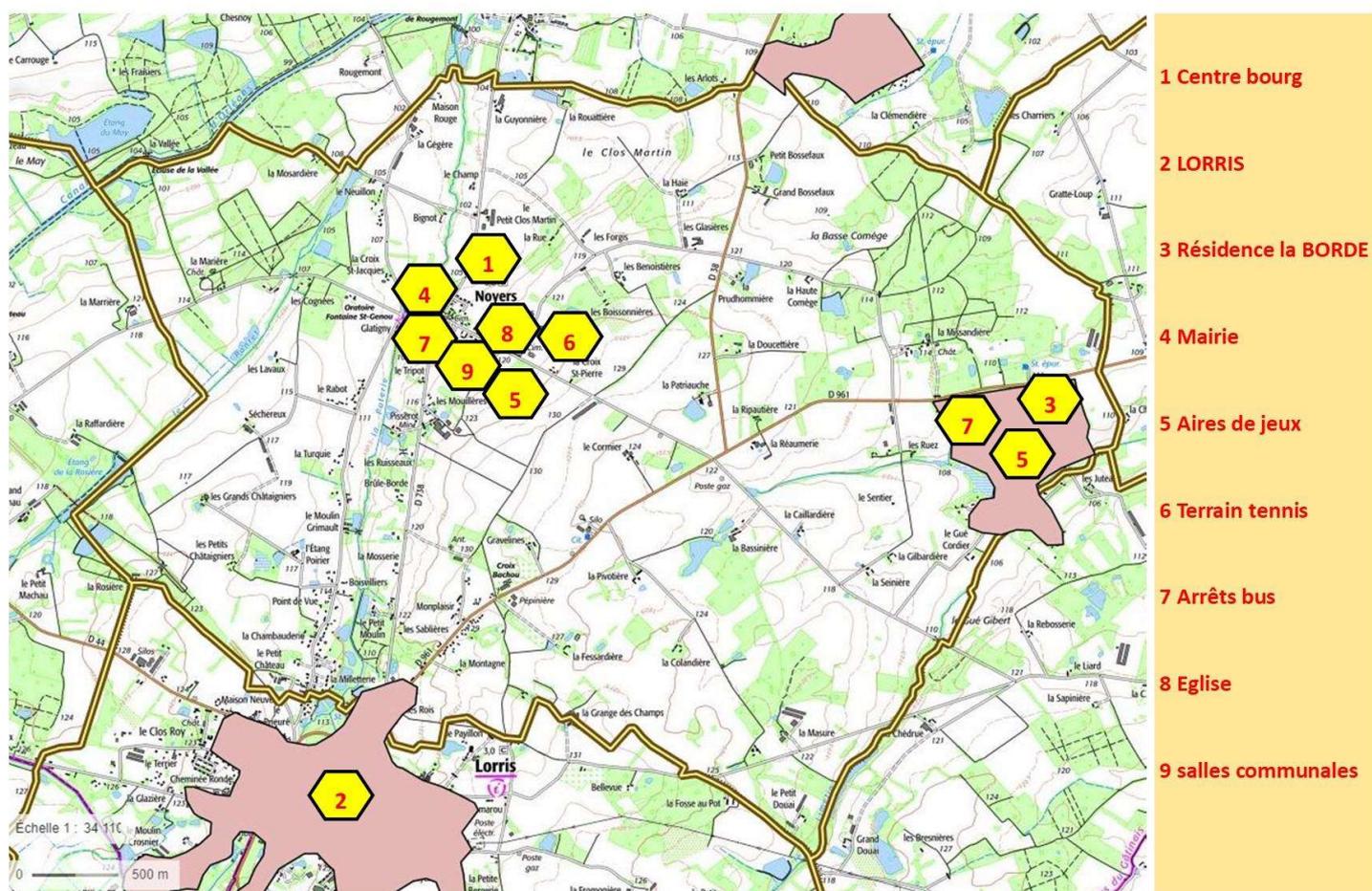
Carte source site : <https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/rechercherPlan.do?ville=>

CADASTRE DÉTAILLÉ DE NOYERS

C) Recensement des lieux publics



- lieux administratifs : mairie et son local technique
- lieux publics de loisirs : 2 aires de jeux pour enfants (centre bourg et quartier La Borde), terrain tennis et plateau sportif à côté du nouveau cimetière.
- lieux publics d'accueil d'enfants (garderie, crèche, école) : NC
- Arrêts de bus : 1 au centre bourg (face église), 1 à l'entrée du quartier La Borde (Gué Cordier) et 1 au rond point des Campanules
- lieux d'accueil des personnes âgées : NC
- lieux d'accueil des personnes handicapées : NC
- autres établissements recevant du public (église, salle socio-culturelle, salle associative, stade, gymnase) : Salle Raffard, salle communale annexe, église.



Source carte Géoportail modifiée

D) Recensement des activités économiques

LISTE DES ARTISANS - NOYERS										
Nom entreprise	Civilité	Nom	Prénom	Activité	Date de naissance	Adresse	Code et libellé postal	Téléphone	Téléphone 2	Adresse Mail
BOURGEOIS ENERGIE	MONSIEUR	BOURGEOIS	CEDRIC	Activités forestières	03/02/1987	LES RUEZ	45260 NOYERS			bourgeoiscedric@wanadoo.fr
ENTREPRISE MULON	MONSIEUR	MULON	Julien	Plomberie - Chauffage		128, ALLEE DES ANEMONES - LA BORDE	45261 NOYERS			julien101112@outlook.fr
ETA CLAUDE BOURGEOIS	MONSIEUR	BOURGEOIS	CLAUDE	Travaux agricoles et publics- élagage- broyage- Terrassement Assainissement	28/07/1958	LES RUEZ	45260 NOYERS			contact@eta-claude-bourgeois.com
GF BATIMENT	MONSIEUR	FOLLIAIRD	Joffrey	Ravalement - Terrassement - Carrelage - Isolation - Couverture - Charpente		LIEU DIT PISSEROT	45260 NOYERS			
GREGOIRE ET FILS SARL	MONSIEUR	GREGOIRE	NICOLAS	Maçonnerie- Couverture- Piscines- Combles- Carrelage- Isolation	25/10/1981	"LA MASURE"	45260 NOYERS			gregoire-fils@orange.fr
LORRIS MOTOCULTURE	MONSIEUR	LEMOINE	PIERRE	Article motoculture et jardinage divers	02/08/1959	18, ROUTE DE MONTARGIS	45260 NOYERS			lorrismotoculture@wanadoo.fr
M. GARAVOGLIA VALENTIN	MONSIEUR	GARAVOGLIA	VALENTIN	Charpente- Menuiserie- Escalier	07/10/1991	12 ROUTE DE MONTARGIS	45260 NOYERS			valentingaravaglia@hotmail.fr
M. LE BARILLIER SEBASTIEN	MONSIEUR	LE BARILLIER	SEBASTIEN	Taxi	17/12/1982	1 IMPASSE DE L'OUCHE	45260 NOYERS			taxivarennes@orange.fr
M. SILVA BRUNO	MONSIEUR	SILVA	BRUNO	Taxi		24 Bis VIEILLE ROUTE DE NOYERS	45260 NOYERS			brunoabel94@hotmail.fr
MILAN COUVERTURE	MONSIEUR	MILAN	CEDRIC	Couverture- Charpente- Zinguerie- Pose de fenêtre de toit- Ramonage- Démoussage	26/06/1983	5 CHEMIN DE MONPLAISIR	45260 NOYERS			cedricmilancoverture@orange.fr
Mlle ROUSSEAU AURELIE	MADAME	ROUSSEAU	AURELIE	Taxi	09/10/1987	10 ALLEE DES AUBEPINES	45260 NOYERS			taxi.buch@hotmail.fr
Mme DELOBELLE AURELIE	MADAME	MEYER-DELOBELLE	AURELIE	Fabrication et réparation d'articles de maroquinerie		LA DOUCETTIERE	45260 NOYERS			
PEPINIERES DAVID ALAIN	MONSIEUR	DAVID	ALAIN	Roseraie- Pépinières- Gros- détail- Aménagement de terrain- Gazon		LA MONTAGNE- ROUTE DE MONTARGIS	45260 NOYERS			
SARL BABY FRERES	MESSIEURS	BABY	JEAN-CLAUDE	Ferronnerie et agencements divers destinés aux exploitations agricoles et para-agricoles		SECHEREUX	45260 NOYERS			

LISTE DES COMMERCES - NOYERS										
Nom entreprise	Civilité	Nom	Prénom	Activité	Date de naissance	Adresse	Code et libellé postal	Téléphone	Téléphone 2	Adresse Mail
CAPROGA LA MEUNIERE				Coopérative agricole		Lieu dit Gravelines	45260 NOYERS			
HOP LA PIZZA				Vente de pizzas à emporter		La Montagne - Route de Montargis	45260 NOYERS			
La Lingerie de Perline	MADAME	KRAKOWSKA	AURIANE			La Caillardière	45260 NOYERS			
LORRIS MOTOCULTURE	MONSIEUR	LEMOINE	PIERRE	nts, réparation et location de matériels de jardinage		18, route de Montargis	45260 NOYERS			lorrismotoculture@wanadoo.fr
PEPINIERES DAVID Alain	MONSIEUR	DAVID	ALAIN	Vente de plants de fleurs et arbustes		La Montagne - Route de Montargis	45260 NOYERS			
SARL FCP	MONSIEUR	BOURGEOIS	CLAUDE	Vente, location et réparation de matériels agricoles		Les Ruez	45260 NOYERS			
SONUDIS (Mr BRICOLAGE)	MONSIEUR	ANCEAU	PATRICE	Vente d'outillage divers et décoration intérieure		La Montagne - Rte de Montargis	45260 NOYERS			patrice.anceau@mbricolage.fr

LISTE DES ENTREPRISES DE SERVICE(S) - NOYERS										
Nom entreprise	Civilité	Nom	Prénom	Activité	Date de naissance	Adresse	Code et libellé postal	Téléphone	Téléphone 2	Adresse Mail
FOX WEB INFO	MONSIEUR	BADER	PIERRE	Consultant en informatique - Création de site internet		77, Vieille Route de Noyers	45260 NOYERS			info@foxwebinfo.fr
IDF INFORMATIQUE	MONSIEUR	LELIEVRE	KYLIAN	Installation - Dépannage et Formation informatique		La Borde	45260 NOYERS			idfinformatique45@gmail.com

LISTE DES ENTREPRISES LIEES AU MEDICO-SOCIAL - NOYERS										
Nom entreprise	Civilité	Nom	Prénom	Activité	Date de naissance	Adresse	Code et libellé postal	Téléphone	Téléphone 2	Adresse Mail
SARAH BADER SOPHROLOGUE	MADAME	BADER	SARAH	Sophrologie à domicile		77, Vieille Route de Noyers	45260 NOYERS			sarah.bader.sophrologue@gmail.com

LISTE DES ASSOCIATIONS DE FORMATION - NOYERS										
Nom entreprise	Civilité	Nom	Prénom	Activité	Date de naissance	Adresse	Code et libellé postal	Téléphone	Téléphone 2	Adresse Mail
HELICENTRE	MONSIEUR	DAVID	FRANCIS	Ecole de pilotage d'hélicoptère		187, rue du Haut	45260 NOYERS			

LISTE DES AGRICULTEURS-ELEVEURS SITUES SUR LA COMMUNE DE NOYERS										
CIVILITE	NOM	PRENOM	RAISON SOCIALE	SIEGE SOCIAL SUR LA COMMUNE	Type de production	ADRESSE	TELEPHONE			
Madame et Monsieur	BEAUDOIN	Angélique, Yannick et Quentin	GAEC de Rougemont	Oui	Elevage avicole et bovins allaitants - Polyculture	La Gégère				
Madame	BEAUVAIS	Bénédicte		Oui	Elevage avicole - Polyculture	Petit Clos Martin				
Monsieur	BONLIEU	Vincent	EARL La Groupe	Non	Polyculture	La Haie				
Monsieur	BOURGEOIS	Fabien		Oui	Polyculture	Les Ruez				
Madame et Monsieur	BOURGEOIS	Amandine et Fabien	SCEA La Bourgeoise	Non	Elevage avicole - Vente directe	les Ruez				
Monsieur	BOURGEOIS	Claude		Oui	Polyculture	Les Ruez				
Madame	FOUCHER	Catherine		Oui	Elevage avicole - Polyculture	Chemin de Montplaisir				
Monsieur	FOUCHER	Gilbert		Oui	Bovins allaitants - Polyculture	La Patriauche				
Monsieur	GERVAIS	Yannick		Oui	Elevage avicole - Polyculture	Les Glazières				
Messieurs	GUILLON	Christelle et Jean-Michel	GAEC de la Hapardière	Non	Elevage vaches laitières - Polyculture	La Prudhommeière				
Madame et Monsieur	LAFAYE	Sylvain		Non	Elevage avicole - Polyculture	Séchereux				
Monsieur	MORIN	Xavier	EARL du Vieux Chêne	Non	Elevage avicole	La Borde				
Monsieur	PHILIPSEN		EARL du Moulin Rose	Non	Elevage vaches laitières - Polyculture	Les Mouillères				
Monsieur	PIVOTEAU	Laurent		Non	Polyculture	La Guyonnière				
Monsieur	RAFFARD	Jérôme		Non	Elevage avicole - Polyculture	La Masure				

E) L'implantation des ressources en eau potable

- l'implantation du ou des captages et pompages éventuels : aucun directement sur la commune
- l'implantation du ou des châteaux d'eau :

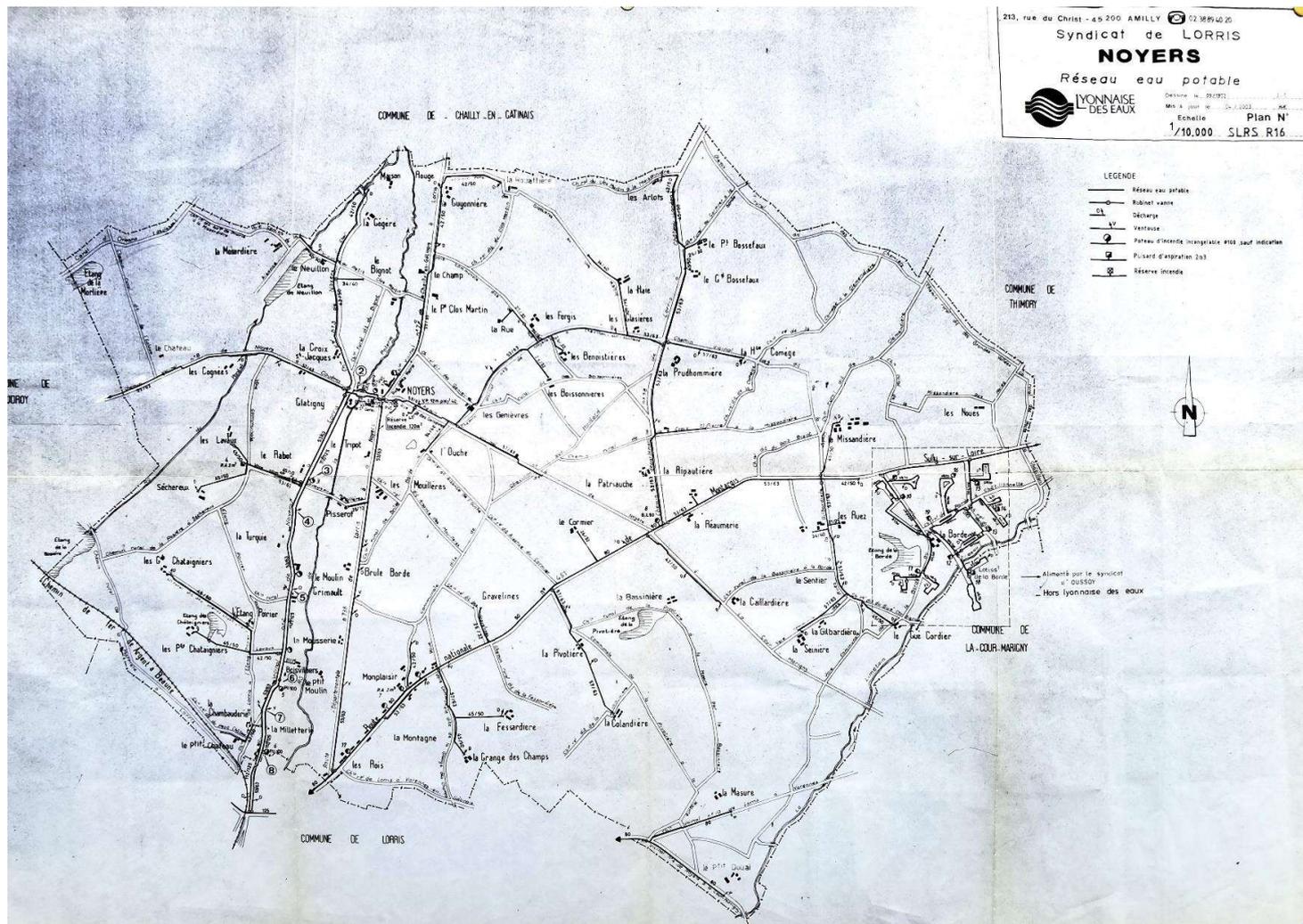
Un château d'eau sur la commune de Thimory (Syndicat des eaux d'Oussoy-en-Gâtinais) alimente le quartier La Borde uniquement.

Un château d'eau dans le centre bourg de Lorris (Syndicat des eaux de Lorris) alimente le reste de la commune.

- L'implantation des poteaux incendie (carte format A1 en Annexe)

Carte du réseau eau potable de Noyers

(carte format A1 en Annexe)



CHAPITRE II

LES RISQUES

(voir DDRM et selon diagnostic de la commune)

Communes			Risques														
			Naturels					Technologiques									
Code INSEE	Arrondissement	Nom de la commune	Inondation (page 24)			rc	s	Mouvement de terrain (page 42)			Risque industriel (page 52)			TMD (page 58)		Risque nucléaire (page 64)	
			Zone In	PPRI	Cat Nat			Type	PPR	Cat Nat	Type	PPI	PPRT	Type	Axes*	Centrale	PPI

Légende :

<p>Arrondissements : M : Montargis O : Orléans P : Pithiviers</p> <p>La case "nom de la commune" est grisée dès lors que le DICRIM et le PCS sont obligatoires (selon les décrets du 11 octobre 1990 et du 13 septembre 2005) ou vont l'être dans les deux ans qui suivent l'approbation du PPRI ou du PPI.</p> 	<p>ec : en cours. r : réalisé</p>	<p>Zone In : Zone Inondable L : Loire l : Loing o : Ouanne E : Essonne Sa : Sancerrois</p>	<p>A : approuvé P : prescrit</p>	<p>Nbre d'arrêtés cat nat de la commune (au 01 décembre 2017) Nbre d'arrêtés cat nat de l'ensemble du département est concerné par les risques climatiques majeurs : niveau de sismicité : s</p>	<p>C : effondrement de cavités A : retrait-gonflement d'argiles PPR : A : approuvé P : prescrit</p>	<p>Nbre d'arrêtés cat nat de la commune (au 31 décembre 2017)</p>	<p>B : Seveso seuil bas H : Seveso seuil haut 1 : Tereos 2 : XPO Supply Chain France 3 : DPO St Jean de Braye 4 : DPO Semoy 5 : TDA 6 : VWR 7 : Varo Energy 8 : PMC-Isochem 9 : Deret 10 : STCM 11 : FM logistiques A : approuvé P : prescrit pv : prévu (pour les seuils hauts uniquement)</p>	<p>R : route F : ferré T : trapil G : gazoduc</p>	<p>D : Dampierre en Burly B : Belleville L : Saint Laurent des Eaux</p>
---	--	--	---	--	--	---	--	--	--

* Concernant le risque lié au transport de matières dangereuses par voies routières, est pris en compte un trafic moyen journalier annuel de Poids Lourds supérieurs à 600. Le tableau mentionne les communes traversées et les axes concernés.

Communes			Risques														
			Naturels					Technologiques									
Code INSEE	Arrondissement	Nom de la commune	Inondation (page 24)			rc	s	Mouvement de terrain (page 42)			Risque industriel (page 52)			TMD (page 58)		Risque nucléaire (p 64)	
			Zone In	PPRI	Cat Nat			Type	PPR	Cat Nat	Type	PPI	PPRT	Type	Axes	PPI	Centrale
45230	M	Noyers			6		1	AC		3				G		X	D

A) LES RISQUES NATURELS

CHAPITRE II.A.1) INONDATION

Source Wikipédia : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Noyers_\(Loiret\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Noyers_(Loiret))

Entre 1989 et 2019, neuf arrêtés ministériels ayant porté reconnaissance de catastrophe naturelle ont été pris pour le territoire de la commune : six pour des inondations et coulées de boues et trois pour des mouvements de terrains.

Récapitulatif des arrêtés relatifs aux inondations, coulées de boues et mouvements de terrain

29-12-1999 45PREF19990258

10-09-2013 45PREF20130191 et 45PREF20130190

08-06-2016 45PREF20161091



Définition des niveaux de vigilance

niveau	définition	Caractérisations – conséquences potentielles sur le terrain	Secteurs concernés (toute la commune ou un secteur éventuellement en phase de crise)
vert	Pas de vigilance particulière requise	Situation normale	NC
jaune	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	Perturbation des activités liées au cours d'eau (pêche, canoë,...) Premiers débordements dans les vallées. Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées. Activité agricole perturbée. Évacuations ponctuelles	Quartier « la montagne » Pontet à l'ouest des Cognées Poterie au Nord du bourg (Gégère, Maison Rouge) Limetin partie de La Borde
orange	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	Débordements généralisés. Vies humaines menacées. Quartiers inondés : nombreuses évacuations. Paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique : <ul style="list-style-type: none"> · itinéraires structurants coupés · hôpitaux et services publics vitaux perturbés, voir inopérants · réseaux perturbés (électricité, transports, eau potable, assainissement, télécoms ...) 	NC
rouge	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens	Crue rare et catastrophique. Menace imminente et/ou généralisée sur les populations : nombreuses vies humaines menacées. Violence de la crue et/ou débordements généralisés Évacuations généralisées et concomitantes (plusieurs enjeux importants impactés en même temps sur le tronçon). Paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel : <ul style="list-style-type: none"> · bâti détruit · itinéraires structurants coupés · hôpitaux et services publics vitaux perturbés, voire inopérants · réseaux perturbés voire inopérants (électricité, transports, eau potable, assainissement, télécoms ...) 	NC

CHAPITRE II.A.2) LES RISQUES CLIMATIQUES MAJEURS

Les risques climatiques sont des risques particuliers dans la mesure où ils ne peuvent pas être localisés. Il faudra alors prêter attention aux personnes « sensibles », c'est-à-dire les personnes âgées, à mobilité réduite, nécessitant des soins (voir annuaire page...).

De plus, dans la plupart des cas, une alerte météorologique est faite, ce qui permet d'anticiper la situation de crise.

Pour avoir une meilleure réaction, il convient de séparer les risques climatiques en 3 catégories :

- les intempéries hivernales exceptionnelles (chutes de neige),
- tempêtes et orages,
- canicule.

Les risques liés aux aléas climatiques (à prendre en compte dans les mesures à appliquer) :

- inondation (cours d'eau/maisons)
- problème de circulation (chute d'arbre, circulation dangereuse, accident)
- pollution atmosphérique.

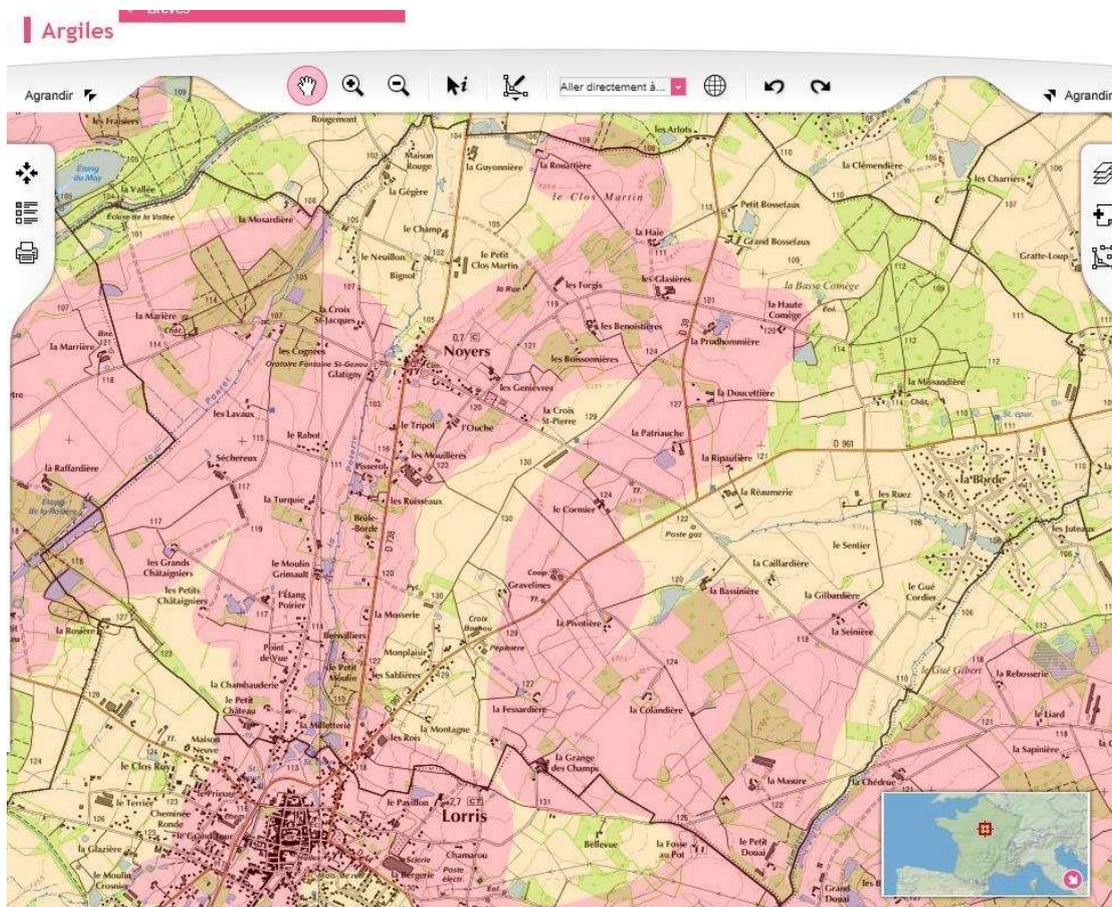
	Situation	Secteurs concernés
Phase de mise en vigilance	Mise en vigilance par Météofrance : peu de risques liés à la météorologie	Toute la commune
Phase de mise en alerte	Mise en alerte par Météo France : des dégâts matériels importants peuvent se produire	
Phase de crise	La vie humaine est mise en jeu en raison de la gravité de la météorologie	
Phase de retour à la normale	L'intempérie est passée	

Pour la canicule il existe une organisation particulière

	Situation
vigilance verte / niveau 1 veille saisonnière	Activée automatiquement du 1 ^{er} juin-15 septembre : campagnes d'information, installation du comité départemental canicule, repérage des personnes fragiles, actualisation de la liste des lieux rafraîchis et climatisés pour l'accueil des personnes fragiles. Veille quotidienne de l'activité sanitaire
vigilance jaune / niveau 2 avertissement chaleur (pré-alerte)	Prévisions à 3 jours d'une vague de chaleur (atteinte ou dépassement des seuils bio-météorologiques + critères qualitatifs). Vérification des dispositifs opérationnels, prévision d'activation du numéro unique de crise
Vigilance orange / niveau 3 Alerte canicule	Déclenchée sur décision préfectorale, en lien avec l'ARS. Vague de chaleur effective (la température atteint 34° et ne redescend plus en dessous de 19° la nuit durant 3 jours consécutifs). Mise en œuvre des actions adaptées au phénomène et aux informations d'activité sanitaire (information et prise en charge des personnes sensibles). canicule info service 0800 06 66 66
Vigilance rouge / niveau 4 Mobilisation maximale	Canicule avec impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire ou compliquée d'effets collatéraux (délestages ou pannes électriques, sécheresse, ozone) ; mise en œuvre du dispositif ORSEC. La décision du déclenchement de ce niveau relève du Premier Ministre

CHAPITRE II.A.3) LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Carte source www.argiles.fr



Liste des cavités identifiées par le BRGM (<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines#/>)

Liste des résultats :

Aucune cavité souterraine pour ce type dans cette commune.

Récapitulatif des arrêtés relatifs aux mouvements de terrain

04-12-1991 45PREF19910046

25-01-1993 45PREF19930034

19-05-1999 45PREF19990028

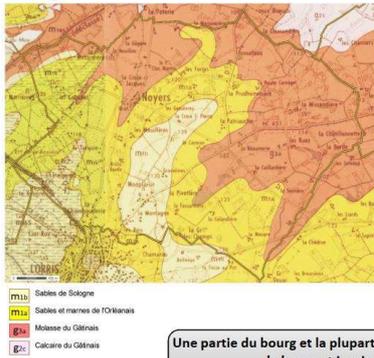
29-12-1999 45PREF19990258

16-07-2019 45PREF20190192

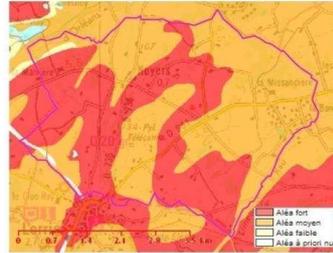
	situation	Secteurs concernés
Phase de crise	L'incident vient de se produire	Localisation de l'incident
Phase de retour à la normale	La situation est revenue à la normale	

Risques naturels liés au sous sol

Géologie



Aléa retrait gonflement des argiles



Une partie du bourg et la plupart des abords des deux routes entre le bourg et Lorris en zone d'aléa fort des recommandations en terme de construction



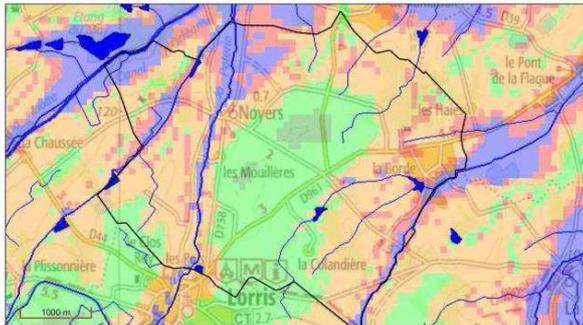
Noyers – Révision de la carte communale – réunion du 5 septembre 2013

6

Risques naturels

➤ Pas de cavités souterraines identifiées
Un aléa moyen vis-à-vis du risque d'effondrement des cavités

➤ Inondation : pas d'alluvions récentes (présupposées inondables) sur Noyers



extrait du site infoterre du BRGM

➤ Inondation par remontée de nappe
Un aléa fort à très élevé
Pontet : à l'ouest des Cognées ,
Poterie : nord du bourg dans la vallée
« la Gégère », « Maison rouge »
Limetin : une partie du lotissement de la Borde



Noyers – Révision de la carte communale – réunion du 5 septembre 2013

7

Cette carte illustre l'ensemble des mouvements de terrain recensés dans votre commune.



B) LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

CHAPITRE II.B.1) INDUSTRIEL

La Commune n'est, à priori, pas concernée par ce type de risque

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.

Installations industrielles

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

Installations industrielles classées

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.



CAPROGA

Coopérative Agricole
Producteurs du Gâtinais
« La Meunerie »
Stockage de céréales

Lieu-dit :
Gravelines (RD961)

Siège :
190 bis rue Paul
Doumer Montargis
02 38 87 64 00
contact@caproga.fr

Installations industrielles rejetant des polluants

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre commune

<https://www.georisques.gouv.fr/>

LISTE DES AGRICULTEURS-ELEVEURS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE NOYERS

CIVILITE	NOM	PRENOM	RAISON SOCIALE	SIÈGE SOCIAL SUR LA COMMUNE	Type de production	ADRESSE	TELEPHONE
Madame et Monsieur	BEAUDOIN	Angélique.Yannick et Quentin	GAEC de Rougemont	Oui	Elevage avicole et bovins allaitants - Polyculture	La Gègère	
Madame	BEAUVAIS	Bénédicte		Oui	Elevage avicole - Polyculture	Petit Clos Martin	
Monsieur	BONLIEU	Vincent	EARL La Groupe	Non	Polyculture	La Haie	
Monsieur	BOURGEOIS	Fabien		Oui	Polyculture	Les Ruez	
Madame et Monsieur	BOURGEOIS	Amandine et Fabien	SCEA La Bourgeoise	Non	Elevage avicole - Vente directe	les Ruez	
Monsieur	BOURGEOIS	Claude		Oui	Polyculture	Les Ruez	
Madame	FOUCHER	Catherine		Oui	Elevage avicole - Polyculture	Chemin de Montplaisir	
Monsieur	FOUCHER	Gilbert		Oui	Bovins allaitants - Polyculture	La Patriauche	
Monsieur	GERVAIS	Yannick		Oui	Elevage avicole - Polyculture	Les Glazières	
Messieurs	GUILLOIN	Christelle et Jean-Michel	GAEC de la Happardière	Non	Elevage vaches laitières - Polyculture	La Prudhommière	
Madame et Monsieur	LAFAYE	Sylvain		Non	Elevage avicole - Polyculture	Séchereux	
Monsieur	MORIN	Xavier	EARL du Vieux Chêne	Non	Elevage avicole	La Borde	
Monsieur	PHILIPSEN		EARL du Moulin Rose	Non	Elevage vaches laitières - Polyculture	Les Mouillères	
Monsieur	PIVOTEAU	Laurent		Non	Polyculture	La Guyonnière	
Monsieur	RAFFARD	Jérôme		Non	Elevage avicole - Polyculture	La Masure	

CHAPITRE II.B.2) LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

A Noyers, le risque lié au transport de matières dangereuses peut concerner :

- transport routier, en particulier sur la RD 961
- gazoduc

Canalisations de matières dangereuses recensées dans la commune : Oui

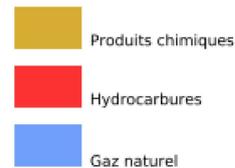
Source : <http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr>



Lieux-dits dans l'emprise de 1000 m

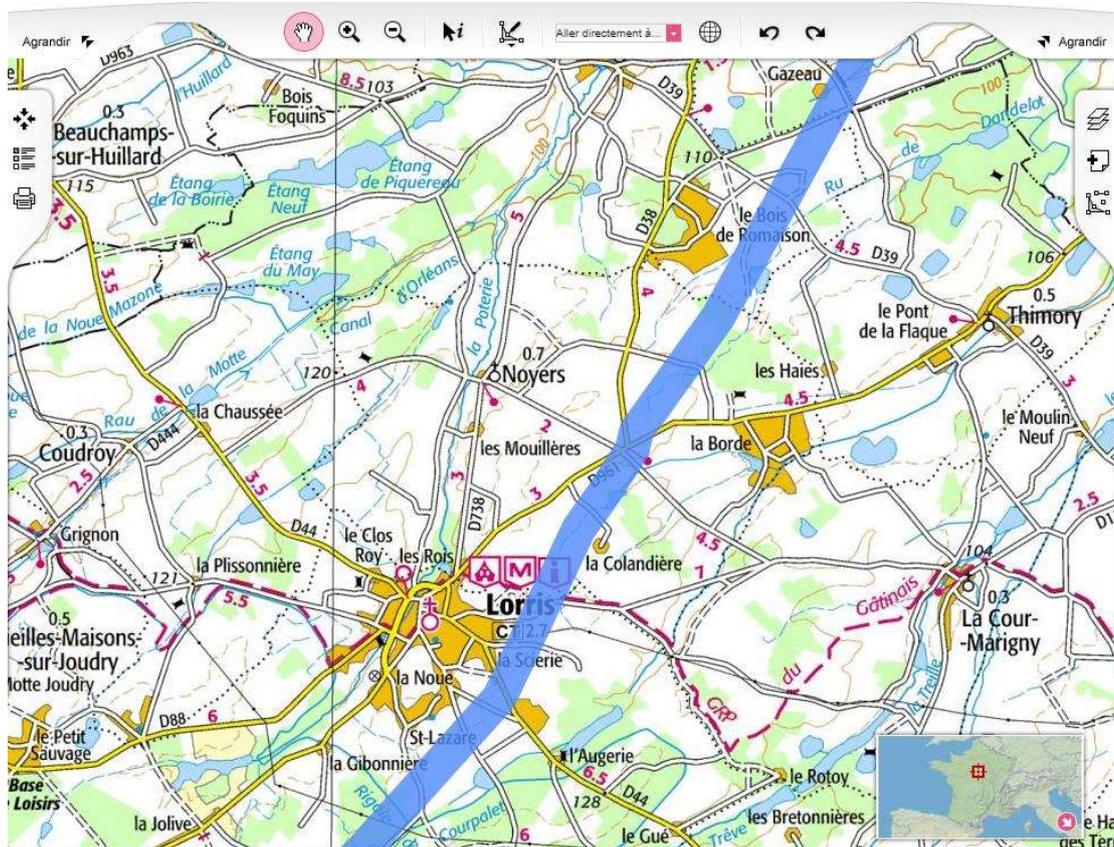
La Grange des Champs
La Colandière
La Fessardière
La Pivotièrre
La Bassinière
La Caillardière
La Réaumerie
La Ripautière
La Patriauche
La Doucettièrre
La Prudhommièrre
La Haute-Comègè

PLAN DE DÉTAIL
DE LA
TRAVERSÉE
DE NOYERS
EN ANNEXE 14



SOURCE GEORISQUES :

La carte représente les implantations présentes dans votre commune.



CHAPITRE II.B.3) NUCLEAIRE

Définition, qualification du/des risques :

Le PPI de la centrale nucléaire de Dampierre en Burly (Arrêté d'extension du périmètre du 22 janvier 2019) prévoit deux scénarios en cas d'incident :

- un scénario à cinétique lente lorsque le risque de rejet radioactif intervient au moins 6 heures après l'incident. Ce scénario permet d'organiser la gestion de la crise « en mode concerté » (phase de veille expertise, montée en puissance du PPI, alerte et mise à l'abri, ...). Dans ce mode de déclenchement la commune sera avertie rapidement pour qu'elle puisse s'organiser.
- Un scénario à cinétique rapide, lorsque le risque de rejet radioactif intervient dans un délai court (moins de 6 heures) après l'incident. Dans ce cas, le PPI est déclenché « en mode réflexe » qui doit permettre la mise à l'abri d'urgence des populations situées dans le périmètre de danger immédiat (2km autour de la centrale) voire dans un périmètre plus important si l'événement le nécessite.

Le rôle de la commune pour ce risque sera principalement la distribution de comprimés d'iode à la population. Le Maire fera connaître la liste des personnes vulnérables au Poste de Commandement Opérationnel de la Centrale.

Pour ce type d'événement, il n'est pas, a priori, nécessaire de mettre en place le poste de commandement communal dans sa configuration habituelle. Il est éventuellement nécessaire de mettre en place un poste de commandement communal restreint. Le principe de réaction à ce type d'événement, piloté par la préfecture, est le suivant :

Objectif du plan ORSEC-IODE :

L'objectif du plan est la mobilisation des stocks de comprimés d'iode stable du département du Loiret afin de les mettre à disposition des populations dans les plus brefs délais.

Dans ce cadre, le préfet est chargé, dès qu'il a connaissance d'un accident radiologique grave dont les conséquences sont susceptibles de menacer tout ou partie de la population du département, de déclencher le plan ORSEC-Iode et de prendre la direction des opérations de secours.

Le plan prévoit un dispositif de stockage et de distribution d'iode stable en cas d'accident nucléaire permettant de protéger la population de pathologies thyroïdiennes consécutives à l'inhalation d'iode radioactif. Ces stocks doivent permettre une distribution rapide des comprimés aux populations.

Déclenchement du plan :

Le plan de gestion des stocks et de distribution des comprimés d'iode est déclenché par le préfet du département dans les conditions suivantes :

- Lors d'une contamination à cinétique rapide, une **distribution urgente** à la population s'avérera nécessaire notamment dans le cas d'un accident sur un CNPE situé dans le Loiret ou impactant directement le Loiret (CNPE de Dampierre-en-Burly, de Saint-Laurent-des-Eaux ou Belleville-sur-Loire) ;

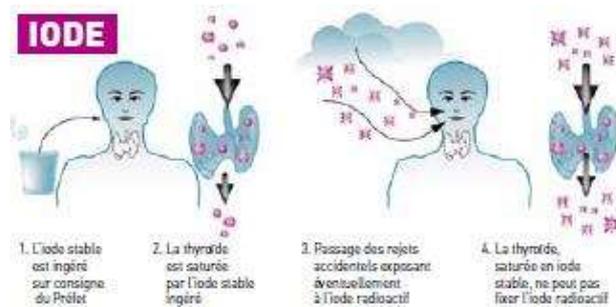
Cette distribution rapide sera organisée selon 3 priorités :

- priorité 1 (distribution immédiate) : approvisionnement des centres de répartition couvrant les communes et établissements de santé définis dans ce plan, situés dans ou à proximité de la zone PPI impactée par le CNPE en cause ;
- priorité 2 : approvisionnement des centres de répartition couvrant les communes dans la direction des vents dominants qui impactent le CNPE en cause (à adapter éventuellement en cas de vent contraire) ;
- priorité 3 : approvisionnement des autres centres de répartition du département.
 - Dans le cas d'un accident éloigné du département (en France ou à l'étranger), une **distribution non urgente** à la population sera organisée.

Pour décider de donner l'ordre d'ingestion d'iode stable, le préfet s'appuie sur un niveau d'exposition défini par les experts (pour toute la population) au niveau de la thyroïde (mesure effectuée et analysée par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire - IRSN).

Délais de réaction entre l'accident et l'alerte distribution :

En cas de rejet d'iode radioactif, l'ingestion d'un comprimé d'iode permet très largement de saturer la glande thyroïde en iode stable, **en 1/2 heure**, et d'éviter ainsi qu'elle ne concentre l'iode radioactif. **La protection est assurée au moins 24 heures, mais pas au-delà.**



Aussi, il est inutile de prendre de l'iode trop à l'avance ou de prendre plus de comprimés que nécessaire. L'iode doit être absorbée sur ordre du préfet afin d'assurer un maximum d'efficacité.

Dans le périmètre du plan particulier d'intervention (PPI) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Dampierre-en-Burly mais également du CNPE de Saint-Laurent-des-Eaux (41) et du CNPE de Belleville-sur-Loire (18), chaque foyer dispose à domicile des comprimés nécessaires au travers d'une distribution préventive (retrait auprès d'un pharmacien). Au-delà de ce périmètre, à savoir 20 km autour de la centrale, les habitants ne disposent pas de comprimés d'iode à domicile ; il est donc nécessaire de prévoir un dispositif de stockage et de distribution d'urgence en cas d'accident nucléaire.

Les stocks sont destinés aux populations, aux services de secours (sapeurs-pompiers, SAMU) et aux acteurs de la sécurité publique (gendarmes et policiers).

Déstockage : dans le cadre d'une pré-alerte, le préfet pourra prévenir de l'imminence de la distribution en contactant le siège du grossiste répartiteur qui se chargera de prévenir les établissements. Ceux-ci devront alors se tenir prêts à mettre disposition les produits 7 jours/7 - 24 heures/24 dans un délai de 3 heures. Le grossiste répartiteur prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour réaliser la livraison dans un délai maximum de 12 heures.

Distribution des comprimés d'iode de potassium :

La distribution des comprimés d'iode se fera au travers de centres de distribution.

Sur la commune de NOYERS, le ou les sites sont les suivants, quel que soit le scénario d'accident nucléaire :

1 - mairie

2 - salle Raffard

Ces 2 sites seront armés en comprimés d'iode par la cellule logistique

Attention : la distribution de comprimés d'iode de potassium ne signifie pas « ingestion immédiate ». La prise fait l'objet d'un message spécifique du Préfet.

Posologie

POSOLOGIE



Personne de plus de 12 ans

2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait)



Enfant de 3 à 12 ans

1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)



Enfant de 1 mois à 3 ans

1/2 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)



Enfant jusqu'à 1 mois

1/4 de comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)

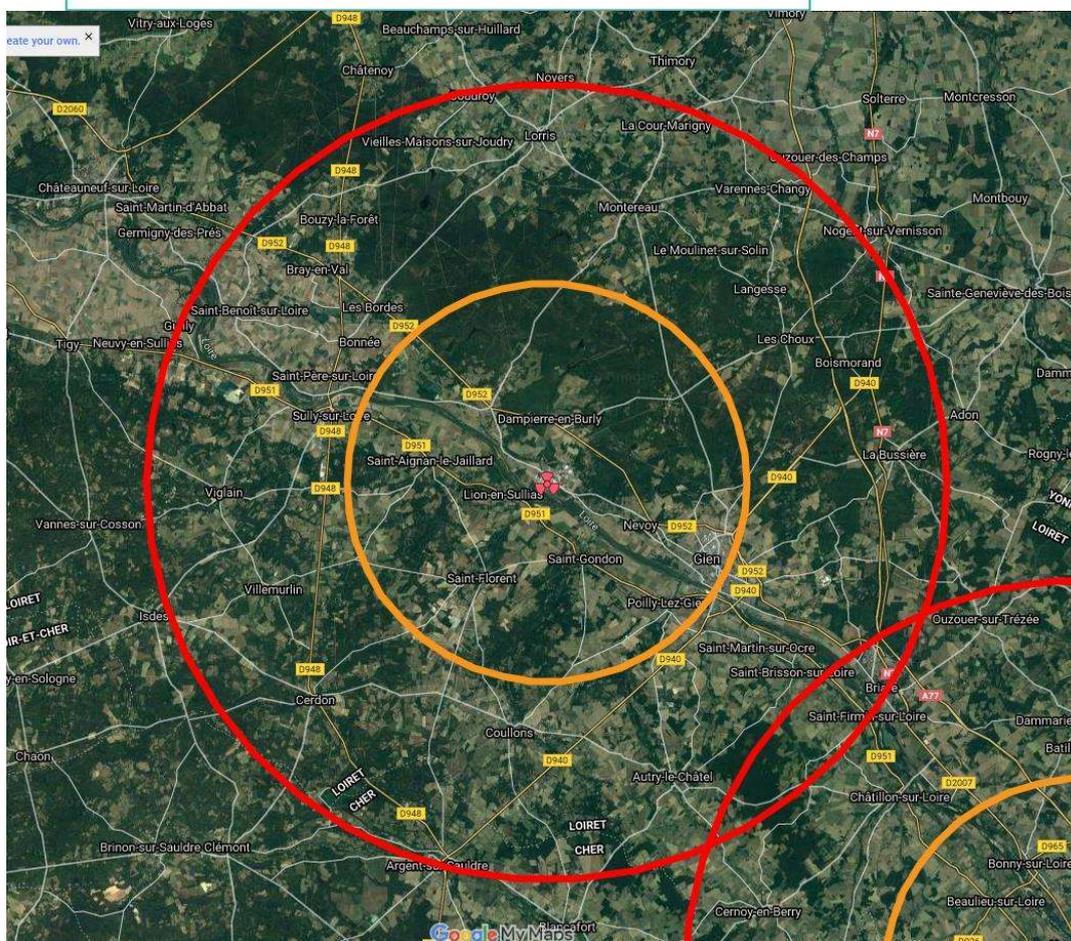
Les contre-indications de la prise d'iode stable

Les maladies thyroïdiennes présentes ou passées (les goitres compressifs) ;

les hypersensibilités connues à l'iode ; les dermatites herpétiformes ;

les vascularites avec hypocomplémentémie.

Dans ces situations, il est nécessaire de se renseigner auprès de son médecin traitant. La grossesse et l'allaitement ne sont pas des contre-indications.



Source : [journal la rep](#)

C) LE RISQUE ATTENTAT

CHAPITRE II.C) LE RISQUE ATTENTAT

Le risque attentat fait référence aux attaques terroristes, qui sont des actes de violence commis par un ou des adversaires pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur le gouvernement. Une attaque terroriste peut prendre des formes variées (fusillade de masse, assassinat de personnalités, prise d'otage, destruction d'infrastructures symbolique, cyberattaque). Elle frappe des civils faisant de chaque citoyen une cible potentielle.

Faire face à la menace terroriste : le plan VIGIPIRATE

Il associe l'ensemble des acteurs nationaux - État, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés et citoyens - à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Il comprend 300 mesures s'appliquant à 13 grands domaines d'action. Ces mesures sont réparties entre un socle de mesures permanentes et un ensemble de mesures additionnelles, ces dernières pouvant être activées en fonction de l'évolution de la menace et des vulnérabilités.

Le plan VIGIPIRATE comprend 3 niveaux de menace :

- 1- vigilance
- 2- sécurité renforcée - risque attentat
- 3- urgence attentat

Les mesures mises en œuvre peuvent être modifiées :

- à certaines périodes spécifiques de l'année ;
- dans le cadre de grands événements nationaux ;
- après un attentat, en France ou à l'étranger.

Les collectivités territoriales sont concernées à plusieurs titres par la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE :

- pour la protection de leurs installations, de leurs infrastructures et de leurs réseaux ;
- pour la continuité des services publics dont elles ont la responsabilité ;
- pour la protection de leurs agents ;
- pour la sécurité des rassemblements culturels, sportifs ou festifs qu'elles organisent ou qu'elles accueillent.

Les collectivités territoriales assurent la continuité territoriale du dispositif général de vigilance, de prévention et de protection.

METHODOLOGIE

AVANT

SE PREPARER :

- Développer les relations avec l'extérieur (préfet et services préfectoraux, forces de sécurité intérieure, directeurs d'école et chef d'établissement scolaire et socio-éducatif, directeurs d'établissement culturel, bénéficiaires d'autorisation d'occupation du domaine public tels que les associations, délégataires de service public, etc.)
- Analyser les vulnérabilités de son établissement (accès possibles, moyens d'actions potentiels et cibles)
- mise en place de moyens d'alerte spécifique
- anticiper l'attaque (préparer une mallette de crise avec les numéros de téléphone des personnes à joindre, les plans de site ...)
- sensibiliser le personnel
- cybervigilance : mot de passe élaboré, privilégier les accès WIFI sécurisés et les supports amovibles personnels ...

ETRE ATTENTIF :

- aux attitudes laissant supposer un repérage,
- aux sacs abandonnés, colis suspect, aux sous-traitants, livreurs intervenant en dehors des lieux et des horaires habituels ...

PENDANT

EN CAS D'ATTAQUE :

- identifier la nature et le lieu de l'attaque (où, quoi, qui)
- déclencher le système d'alerte spécifique « attaque terroriste » et la procédure de sécurité convenue

S'ECHAPPER :

- Connaître la localisation exacte du danger et être certain de pouvoir s'échapper sans risque
- prendre la sortie la moins exposée et la plus proche en favorisant un itinéraire connu
- laisser ses affaires sur place
- aider, si possible, les autres personnes à s'échapper et dissuader toute personne de pénétrer dans la zone de danger

S'ENFERMER :

- **DANS LA MESURE OU VOUS NE POUVEZ PAS VOUS ECHAPPER**, enfermez-vous dans un endroit hors de la portée des agresseurs
- condamner la porte
- éteindre les lumières et respecter un silence absolu
- s'éloigner des murs, portes, fenêtres et s'allonger sur le sol derrière des obstacles solides
- attendre l'intervention des forces de l'ordre

ALERTER :

- une fois en sécurité, prévenir les forces de sécurité (17, 112 ou 114 pour les personnes ayant du mal à entendre) : donner les informations essentielles (où, quoi, qui ; s'il n'est pas possible de parler, laisser la ligne en suspens pour que les forces de sécurité puissent être prévenues)
- ne pas déclencher l'alarme incendie

APRES

AGIR :

Lors de l'intervention des forces de sécurité et des services de secours :

- évacuer calmement avec les mains ouvertes et apparentes pour éviter d'être perçu comme suspect
- signaler les blessés et l'endroit où ils se trouvent

MESURES A PRENDRE POUR UN RASSEMBLEMENT DE PERSONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE EN AMONT DE L'EVENEMENT (réunion préparatoire)

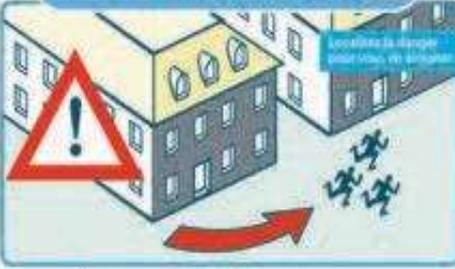
- Collecter des informations précises sur le rassemblement (identifier les organisateurs et les modalités pratiques du rassemblement : date, lieu ou itinéraire, estimation du nombre de participants, etc)
- Identifier les vulnérabilités du rassemblement
- Organiser la sécurité de l'événement (moyen d'alerte, protection du périmètre : avec la délimitation d'une zone de rassemblement, l'installation d'obstacles, filtrer les accès, restreindre ou interdire le stationnement ou la circulation aux abords immédiats)

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

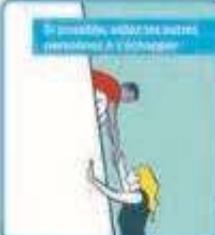
1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible



Localisez le danger, évitez les angles morts, évitez les escaliers

Si possible, évitez les entrées, restez dans l'échappatoire



Ne vous retournez pas

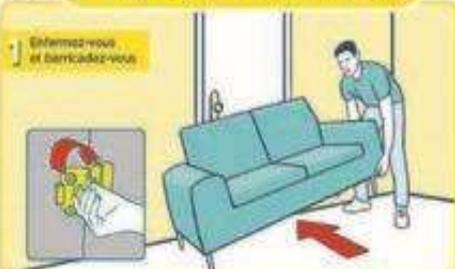


Alertez les personnes autour de vous et évitez les gens qui semblent être dans le zone à risque



2/ SE CACHER

1 Entrez-vous et barriquez-vous



2 Désignez la lumière et coupez le son des appareils



3 Désignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol



4 **SINON**, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)



5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone



3/ ALERTER

ET OBEIR AUX FORCES DE L'ORDRE



17
ou
112

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Ne court-passez pas les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque





Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Bouvaux et @gouvernementfr



Pour en savoir plus : www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste



CHAPITRE III

MISE EN OEUVRE DU PCS

CHAPITRE III) LA MISE EN OEUVRE DU PCS

I) L'alerte

A) Alerte de la cellule

En fonction des renseignements recueillis sur la nature et la gravité du sinistre ou les prévisions d'un éventuel sinistre, le maire réunit la cellule municipale et décide la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde, avec l'activation d'un poste de commandement (PC) en mairie.

La façon dont cette décision va être communiquée aux membres de la cellule de crise peut varier en fonction du jour ou de l'heure considérée.

B) Information des autorités

- le préfet,
- les forces de l'ordre,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

C) Alerte de la population

Questions à se poser :

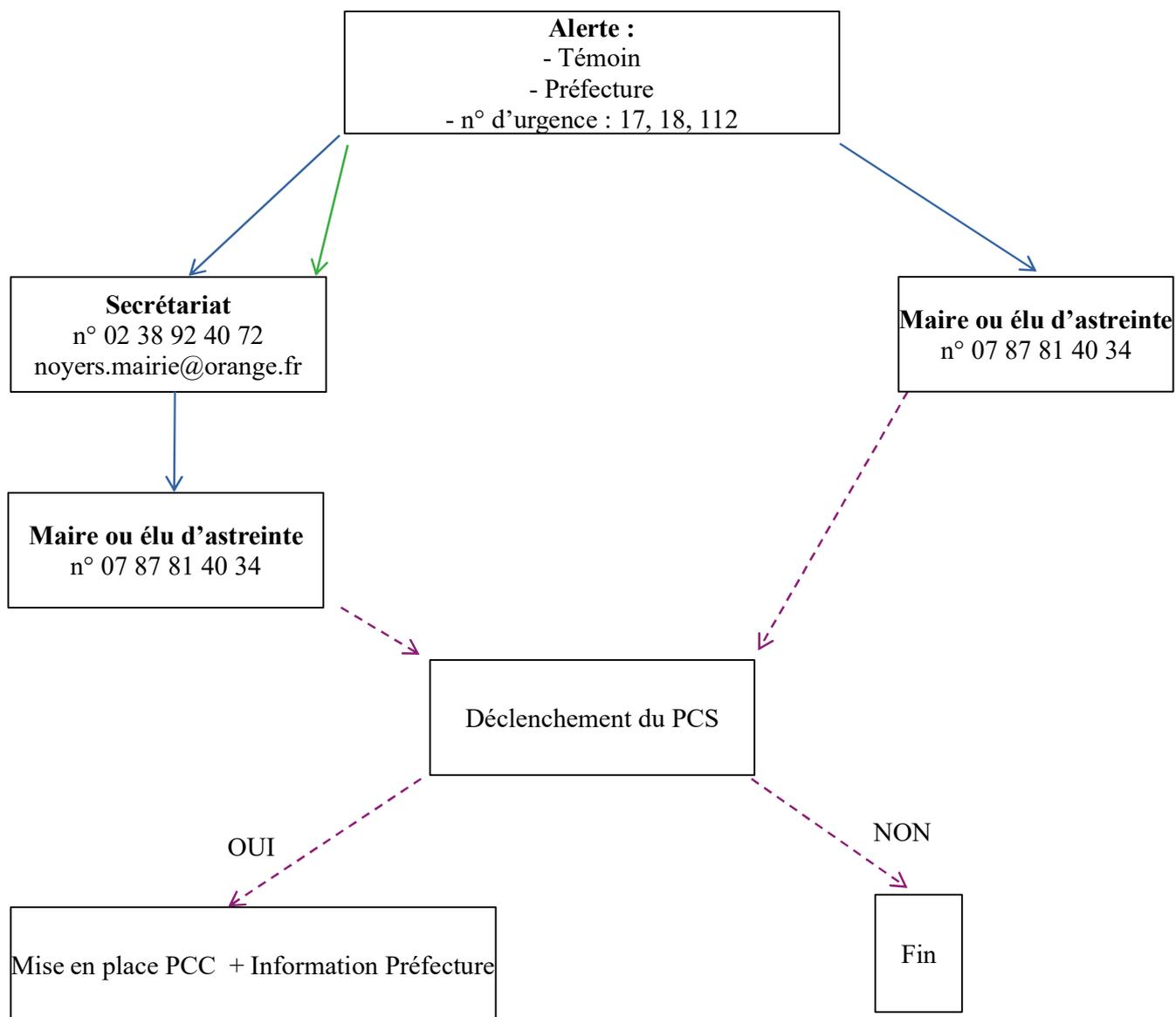
- le maire peut-il se contenter de relayer l'information de la préfecture ?
- quels sont les quartiers à privilégier ?
- toute la commune est-elle concernée ?

Les moyens d'alerte seront déterminés en fonction de la nature de la crise :

- porte à porte, boîtes aux lettres,
- EMA (porte-voix)
- mise en place d'une **procédure d'appel** « en cascade » (une personne en prévient plusieurs, etc..)
- Site internet de la Commune
- Panneau Pocket

****Des exemples de messages et d'arrêtés sont disponibles en pages p 95 à 106****

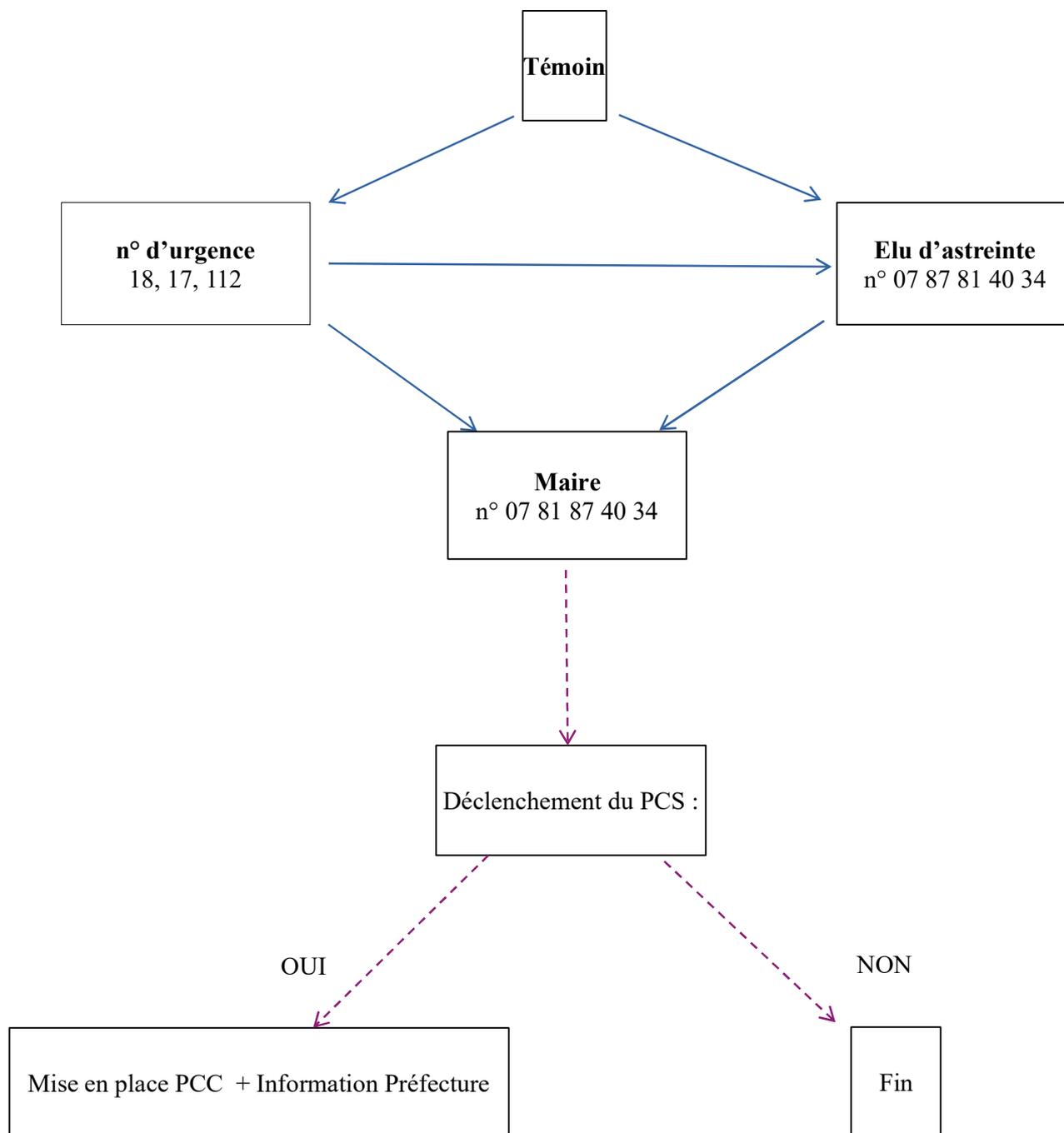
Schéma d'alerte aux heures ouvrées de la Mairie de Noyers



LEGENDE

-  Appel
-  Courriel
-  Décision

Schéma d'alerte aux heures non-ouvrées de la Mairie de Noyers



LEGENDE :

—————> Appel

- - - - -> Décision

MOYENS D'ALERTE DE LA POPULATION

Mise en alerte par la cellule « LOGISTIQUE »

	Site internet	Application panneau pocket	Porte à porte	Téléphone	Boite à lettres	EMA
Inondations y compris les rivières	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Intempéries et tempêtes	OUI	OUI				
Canicule	OUI	OUI		CCAS		
Pollution atmosphérique	OUI	OUI				
Pollution eau	OUI	OUI	OUI		OUI	
Mouvements de terrain	OUI	OUI			OUI	
Risques Industriel	OUI	OUI		OUI	OUI	
Risques transport	OUI	OUI	OUI		OUI	
Risques Nucléaires	OUI	OUI		OUI		OUI
Risques attentat	OUI	OUI				OUI

II le Poste commandement Communal (PCC)

Les missions d'un PC mairie

Le rôle de la structure de commandement consiste à centraliser les décisions prises et les actions menées.

Cela signifie que toute décision (nécessairement prise par le Directeur des Opérations de Secours ou validée par lui) doit transiter par elle.

Le nombre de personnes présentes au P.C.C. est obligatoirement dimensionné par rapport au nombre d'intervenants sur le terrain, mais également par rapport à la nature de l'événement.

En phase de pré-alerte, le PC mairie peut être réduit au minimum, au fur et à mesure de l'évolution de la situation, sa composition réunira l'ensemble des membres de la cellule de crise.

III) Organisation du poste de commandement communal

Rôle et composition de la cellule municipale

La cellule municipale est un organe de réflexion capable de réagir immédiatement en cas d'événements graves ou de risques majeurs afin de permettre au maire de prendre les dispositions les mieux adaptées.

Elle constitue alors un poste de commandement (PC).

Elle doit conseiller et proposer au maire les actions concrètes visant à limiter les effets du sinistre, à mettre en sécurité et à protéger les populations.

Cette structure sera constituée du Maire et un(e) adjoint(e)

POSTE COMMANDEMENT COMMUNAL

Localisation de la cellule municipale

La cellule municipale est implantée, de préférence, en mairie dans des locaux utilisés au quotidien. Ces lieux sont aménagés, si possible de manière à être facilement et rapidement transformables en dispositif de crise à toute heure du jour et de la nuit.

Les locaux et les ressources liées au bon fonctionnement des installations (installations électriques et de communications) doivent être installés en dehors de la zone à risque, en effet, si vous êtes confrontés au risque inondation, il sera nécessaire d'implanter votre cellule en dehors de cette zone.

Ces locaux sont dotés des équipements de communication et de moyens matériels.

Il est cependant nécessaire de prévoir un ou plusieurs sites de repli qui pourraient être la salle Raffard ou bien le domicile du Maire, susceptibles de permettre l'accueil de la cellule municipale en cas d'indisponibilité de la mairie.

Domicile du Maire : 78 Allée des Jonquilles 45260 Noyers - quartier la Borde

Maire ou son représentant DOS (Direction Opération Secours)

Tél. Mairie : 02 38 92 40 72

Le Maire : Madame Marie-Annick MARCEAUX

78 Allée des Jonquilles - quartier de la Borde

Tél. 07 87 81 40 34 - [REDACTED]

marie-annick.marceaux@orange.fr

1ère Ajointe : Madame Angélique BEAUDOIN

Tél. [REDACTED]

abeaudoin@cegetel.net

Poste de commandement communal (PCC) centre de toutes les décisions

Secrétariat

Assure le lien permanent avec le Maire et les autorités

Engage les moyens

Informe le Préfet ou le Sous-Préfet

Madame Claudette Poiron

Tél. Mairie : 02 38 92 40 72

noyers.mairie@orange.fr

Madame Sylviane Caille

Tél. [REDACTED]

sylvianecaille@free.fr

Cellule logistique

Recense les moyens humains et matériels

Engage les services de proximité en cas de besoin (service de la commune)

Organise l'évacuation, le logement d'urgence et le ravitaillement

Monsieur Yannick Gervais

Tél. [REDACTED]

yannick.gervais@yahoo.fr

Madame Christiane Denizard

Tél. [REDACTED]

christiane-denizard@orange.fr

Monsieur Richard Marceaux

richard.marceaux@orange.fr

Groupe d'intervention de terrain (voir répartition page 50)

Va à proximité de l'évènement (ou auprès des services de secours) pour renseigner le PCC
Met en place les périmètres de sécurité sur conseil du COS ou des FSI ou aide à la mise en place des périmètres de sécurité

Identifie les besoins logistiques des services de secours et leur apporte les moyens techniques disponibles

Monsieur Jacques Foucher

Tél. [REDACTED]

jacques.foucher420@gmail.com

Monsieur Hubert Deprez

Tél. [REDACTED]

Monsieur Christophe Vani

Tél. [REDACTED]

Monsieur Francis David

Tél. [REDACTED]

CHAPITRE V

FICHES REFLEXES

FICHES MISSION

FICHES ACTION

FICHES SUPPORT

PROCÉDURE D'APPEL

Mme Marie-Annick Marceaux appelle Mme Angélique Beaudoin

Mme Angélique Beaudoin appelle :

- Mme Martine Cordier
- M. Richard Marceaux
- Mme Claudette Poiron (si non présente à la Mairie)

Mme Martine Cordier appelle :

- Mme Sylviane Caille
- Mme Christiane Denizard
- M. Yannick Gervais

M. Richard Marceaux appelle :

- M. Jacques Foucher
- M. Hubert Deprez
- M. Francis David

FICHES MISSION

FICHE MISSION n°1) LA CELLULE MUNICIPALE

SOUS L'AUTORITE DU MAIRE LE PC MAIRIE A POUR MISSION DE :

- Prévoir le guidage des services sur les lieux de l'événement
- Faire le point de la situation avec les renseignements communiqués par les premiers secours et adapter le dispositif suivant la nature et l'ampleur du sinistre
- Effectuer le recensement du nombre de personnes pouvant être impliquées dans l'accident ou la catastrophe considérée
- Déterminer les actions nécessaires à la sauvegarde des sinistrés (mise à l'abri ou évacuation) et la préservation des biens
- Déclencher la diffusion de l'alerte et contribuer à assurer l'information des populations
- Coordonner et gérer la mise en œuvre et l'action des différents services locaux, en lien avec les autorités
- Réquisitionner et acheminer si possible les moyens nécessaires pour les sauvetages, l'évacuation des sinistrés ainsi que la protection des biens et du patrimoine
- Activer les différents services impliqués dans l'organisation des secours
- Ouvrir les locaux de restauration et d'accueil communaux
- Procéder à une réquisition des établissements de restauration et d'accueil privés, s'il y a lieu
- Répartir les sinistrés dans les différents locaux d'accueil
- Se tenir informé et assurer l'information régulière de l'administration préfectorale
- Mettre à la disposition des personnels engagés dans l'organisation des secours les moyens en logistique nécessaires (nourriture, carburants, lieux d'hébergements, etc.)
- Assurer ou veiller à l'exécution des arrêtés de réquisition préfectoraux.

FICHE MISSION n°2) LE DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS

Le directeur des opérations de secours a plusieurs missions :

- Organise le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe
- Active la cellule de gestion de crise
- Coordonne et dirige les différents services, en lien avec le Commandant des Opérations de Secours
- Informe le Centre Opérationnel Départemental en préfecture
- Mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale, notamment la réserve communale de sécurité civile, si elle existe.

Toute décision est nécessairement prise par le Directeur des Opérations de Secours ou validée par lui.

Cette fonction ne peut être assurée que par le maire ou un adjoint.

FICHE MISSION n°3) LE COMMANDANT DES OPERATIONS DE SECOURS

Le commandant des opérations de secours est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Le COS est généralement un officier sapeur-pompier qui a l'habitude de gérer des situations de crise.

Il est chargé, sous l'autorité du directeur des opérations de secours, de :

- Mettre en œuvre tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours .
- Prendre les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés (en cas de péril imminent).

Cette fonction ne peut être assurée que par un officier d'un service de secours.

Cette coordination constitue l'un des facteurs de réussite de l'intervention des moyens communaux.

FICHE MISSION n°4) SECRETARIAT

Les agents qui composent le secrétariat sont chargés de regrouper les informations issues de l'équipe et d'en faire la synthèse.

Cela permet également de répondre au besoin d'information de l'équipe sur le terrain mais également de communiquer avec la cellule de gestion de crise.

Le secrétariat a ainsi une triple mission :

Avant la crise :

- organise l'installation de la cellule de crise communale.

Pendant la crise :

- Alerte sous l'autorité de l'élu d'astreinte
- Assure la frappe et la transmission des documents
- Tient à jour le calendrier de la cellule
- Pourvoit au classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.

Après la crise :

- Prépare la réunion de débriefing.

Le secrétariat peut également être chargé de veiller à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

FICHE MISSION n°5) L'ÉQUIPE DE TERRAIN

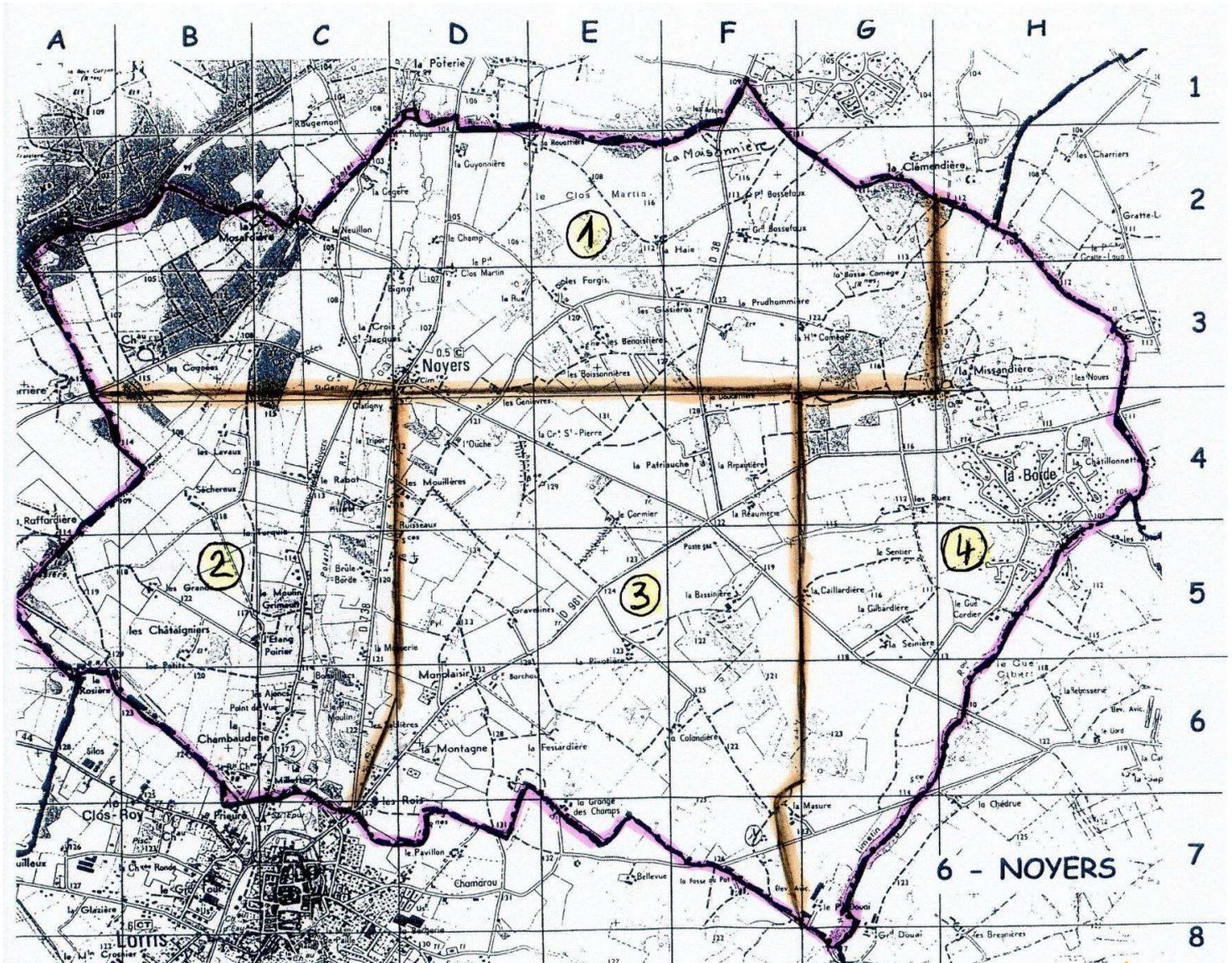
Afin que les tâches soient réparties au niveau de l'alerte et de la prise en charge des Nucériens, un découpage géographique de la commune par équipe de terrain a été effectué.

ZONE 1 : Hubert Deprez

ZONE 2 : Francis David

ZONE 3 : Jacques Foucher

ZONE 4 : Christophe Vani



FICHES ACTION

- n°1 accueil téléphonique du public au standard
- n°2 alerter la population
- n°3 inondations
- n°4 intempéries hivernales exceptionnelles
- n°5 tempêtes et orages
- n°6 canicule
- n°7 pollution atmosphérique
- n°8 mouvements de terrain/rupture de digues
- n°9 industriel
- n°10 transport de matières dangereuses
- n°11 *non concerné*
- n°12 risque attentat
- n°13 organiser une évacuation
- n°14 organiser l'accueil en zone de regroupement et d'orientation
- n°15 organiser l'hébergement provisoire

FICHE ACTION n°1) ACCUEIL TELEPHONIQUE DU PUBLIC AU STANDARD

Cette action est réalisée par un (ou des) membre(s) de la cellule téléphonique ou au sein du PC.

Le public téléphone pour être informé de l'évolution de la crise, en conséquence, il est nécessaire de :

- répercuter les appels au bon interlocuteur,
- renseigner la population.

Pour une efficacité accrue, il est important de filtrer les appels.

Aussi, la personne assurant ce poste ne se charge que des appels entrants.

Deux cas sont alors envisageables pour traiter les appels concernant la crise :

Personnes pouvant fournir des informations :

- Si l'interlocuteur est désigné, le mettre directement en relation ;
- Si l'interlocuteur n'est pas désigné, le mettre en relation avec un membre de la cellule PC.

Personnes demandant des informations :

Seules les informations validées par le maire ou l'élu d'astreinte sont diffusables.

Selon la crise, la préfecture peut activer une ligne téléphonique pour répondre aux appels (CIP)

FICHE ACTION n°2) ALERTER LA POPULATION

Il faut :

- alerter la population de la survenue d'une crise
- informer la population de la nature de la crise
- aviser la population sur le comportement à adopter
- conseiller la population des moyens pour se tenir informé de l'évolution de la situation.

En fonction de la nature et de l'ampleur du risque, il peut être prévu de diffuser une information par :

- porte à porte, boîtes aux lettres,
- EMA (porte-voix)
- mise en place d'une procédure d'appel « en cascade » (une personne en prévient 3 ou 4 et ainsi de suite).
- Site internet de la Commune
- Panneau Pocket

Des exemples de messages sont disponibles en pages p 95 à 106

Mais également par :

- par affichage ;
- par les forces de l'ordre, les pompiers
- en demandant aux industriels leur concours

N.B. : le message doit être concis et objectif et ne pas dramatiser la situation. S'il s'agit d'une évacuation (voir message type p 97) rappeler aux personnes :

- les points de rassemblement,
- qu'elles doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont papiers d'identité, clés, vêtements, etc.... (voir le PFMS - Plan Familial Mise en Sécurité « kit d'urgence »)

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

- mairie au n° de téléphone : 02 38 92 40 72
- commissariat ou gendarmerie au n° de téléphone : 02 38 94 07 25
- préfecture ou sous-préfecture d'arrondissement au n° de téléphone : 02 38 81 40 00/ 02 38 85 00 21
- sapeurs-pompiers au n° de téléphone : 02 38 92 44 45

Action	Acteur	Renvoi vers fiche « ... »	fait
<ul style="list-style-type: none"> - définir et identifier la population à alerter - choisir le type d'alerte à mettre en œuvre - pour tous les types d'alerte, reporter précisément sur la main courante les alertes faites, leur contenu et l'heure de diffusion 			
<p>Alerte par équipement mobile d'alerte</p> <ul style="list-style-type: none"> - rédaction du message - détermination de l'itinéraire à prendre - matériel à disposition : <ul style="list-style-type: none"> • mégaphone mobile à installer sur un véhicule - parcours avec message 			
<p>Alerte par médias</p> <ul style="list-style-type: none"> - rédaction du message à France Bleu ou/et autre média : <ul style="list-style-type: none"> • coordonnées France Bleu : 02 38 71 45 45 • coordonnées République du Centre : 06 07 95 24 22 			
<p>Alerte par message sur le site internet de la ville ou/et Facebook, Twitter</p> <ul style="list-style-type: none"> • rédaction du message • mise en ligne du message 			
<p>Alerte par message sur panneaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • rédaction du message • diffusion du message 			

FICHE ACTION n°3) INONDATION

	Action	Acteur	Renvoi vers fiche ou annexe « ... »	Fait
	<p>Mise en vigilance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivre l'évolution du phénomène - alerter le maire - alerter le RAC ou un adjoint - déclencher le PCS selon l'intensité du phénomène 			
	<p>Mise en alerte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - installer un PCC avec ouverture d'une main courante - alerter les élus - alerter la population impactée - alerter les enjeux sensibles - mettre en place les itinéraires d'évacuation - vérifier la disponibilité du matériel - ouvrir les lieux d'hébergement 			
	<p>Situation de crise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évacuer les personnes touchées - héberger et ravitailler si nécessaire - vérifier que toutes les personnes ont pu évacuer 			
	<p>Retour progressif à la normale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remettre en état la zone sinistrée (possibilité de réquisitionner un terrain pour entreposer les déchets, nettoyage) - évaluer les dommages - accompagner la population dans ses démarches administratives en cas de dommages - faire un retour d'expérience 			

FICHE ACTION n°4) INTEMPERIES HIVERNALES EXCEPTIONNELLES

	Action	Acteur	Renvoi vers fiche ou annexe « ... »	Fait
	<p>Mise en vigilance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivre l'évolution de la météorologie sur Météo France (site internet ou standard) - alerter le maire 			
	<p>Mise en alerte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclencher le PCS selon la durée et l'intensité du phénomène - alerter les élus - avertir les services techniques - vérifier la disponibilité du matériel - récupérer les informations (listes des personnes sensibles, les documents informatiques) dans l'hypothèse d'une éventuelle coupure d'électricité - informer la population - assurer l'accès aux lieux de regroupement 			
	<p>Situation de crise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre le PCC en place au complet avec ouverture de la main courante - alerter les enjeux sensibles - contacter la préfecture pour demander des moyens de couchage - dégager les voies principales - mettre en place une déviation si besoin - ouverture de la salle polyvalente - ravitaillement et hébergement 			
	<p>Retour progressif à la normale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivre l'évolution de la météorologie - remettre en état les secteurs endommagés - trouver un espace pour entreposer les déchets si nécessaire (réquisition d'un terrain) - assister la population pour ses démarches administratives en cas de dommages - faire un retour d'expérience 			

FICHE ACTION n°5) TEMPETES ET ORAGES

	Action	Acteur	Renvoi vers fiche ou annexe « ... »	Fait
	<p>Mise en vigilance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivre l'évolution du phénomène - alerter le maire 			
	<p>Mise en alerte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclencher le PCS selon la durée et l'intensité du phénomène - alerter les élus - alerter la population (surtout les enjeux sensibles) - recenser les personnes sensibles en cas de coupure de courant - fermer l'accès aux bâtiments communaux, aux espaces publics et prévenir les personnes utilisatrices - mettre en sécurité les zones travaux et le mobilier municipal non attaché - vérifier la disponibilité du matériel - ouvrir les lieux d'hébergement - alerter les organisateurs d'une soirée ou d'une manifestation importante type festival ... - réunir les informations disponibles sur papier (en cas de coupure d'électricité) 			
	<p>Situation de crise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre le PCC en place au complet avec ouverture de la main courante - évacuer les personnes touchées - héberger et ravitailler si nécessaire 			
	<p>Retour progressif à la normale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remettre en état la zone sinistrée - accompagner la population dans ses démarches administratives en cas de dommages - faire un retour d'expérience 			

FICHE ACTION n°6) CANICULE

	Action	Acteur	Renvoi vers fiche ou annexe « ... »	Fait
Veille saisonnière	<ul style="list-style-type: none"> - mettre à jour et consulter le registre nominatif des personnes âgées et/ou handicapées - alerter le CCAS pour vérifier la mise en place du plan canicule s'il y en a un - suivre l'évolution de la situation sur Météo France 			
Avertissement chaleur	<ul style="list-style-type: none"> - alerter les élus - alerter les enjeux sensibles - vérifier la disponibilité et le fonctionnement du matériel (groupe électrogène par exemple) - ouvrir et organiser le lieu d'hébergement - alerter la population 			
Alerte	<ul style="list-style-type: none"> - déclenchez le PCS - ouverture d'une main courante - évacuer les personnes touchées - héberger les personnes touchées - opération de contrôle auprès des personnes sensibles - ravitaillement en eau si nécessaire - proposer une pièce rafraîchie pour les personnes sensibles 			
et mobilisation maximale				
Retour à la normale	<ul style="list-style-type: none"> - accompagner les personnes dans leurs démarches administratives - assurer un suivi psychologique si nécessaire - prévoir du ravitaillement en cas de nouvelle canicule - faire un retour d'expérience 			

FICHE ACTION n°7) POLLUTION ATMOSPHERIQUE

	Action	Acteur	Renvoi vers fiche ou annexe « ... »	Fait
	<p>Mise en alerte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - alerter le maire - alerter les élus - alerter les enjeux sensibles - alerter les organisateurs de manifestations ayant lieu à l'air libre (courses,...) 			
	<p>Situation de crise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôler l'application des consignes - suivre l'évolution du phénomène 			
	<p>Retour progressif à la normale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire une vérification auprès des personnes sensibles - accompagner les habitants dans leurs démarches administratives - faire un retour d'expérience 			

FICHE ACTION n°8) LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

	Action	Acteur	Renvoi vers fiche ou annexe « ... »	Fait
	<p>Situation de crise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - alerter le maire - mettre en place le PCC et ouverture de la main courante - alerter les élus - identifier les enjeux touchés - alerter la population concernée - sécuriser la zone (périmètre de sécurité, déviation) - évacuer la population touchée (si nécessaire) - assurer l'hébergement de la population évacuée (si nécessaire) <ul style="list-style-type: none"> • en cas de péril non imminent: le maire doit prendre un arrêté pour mettre le propriétaire en demeure d'exécuter dans un délai déterminé les mesures nécessaires pour faire cesser le péril • en cas de péril imminent : le maire prend des mesures provisoires (art L.511 et s. code de la construction et de l'habitation) 			
	<p>Retour progressif à la normale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remettre le secteur touché en état - accompagner les sinistrés dans leurs démarches administratives - faire un retour d'expérience 			

Lorsqu'un immeuble bâti menace ruine et/ou qu'il présente un danger pour la sécurité publique, le maire doit prendre des mesures pour faire cesser cette menace.

Deux situations peuvent se présenter :

- soit le risque de ruine n'est pas immédiat (procédure de péril ordinaire)
- soit l'immeuble représente une menace réelle et actuelle pour les occupants et/ou les passants (procédure de péril imminent).

FICHE ACTION n°9) INDUSTRIEL

	Action	Acteur	Renvoi vers fiche ou annexe « ... »	Fait
	<p>Mise en alerte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - alerter les élus - déclencher le PCS - identifier les enjeux impactés - alerter la population concernée - sécuriser la zone - ouvrir les lieux d'accueil 			
	<p>Situation de crise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place le PCC - alerter la population (leur rappeler les consignes de sécurité - confinement) - évacuer la population touchée (si nécessaire) - héberger et ravitailler - assister les services de secours 			
	<p>Retour progressif à la normale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remettre en état les secteurs endommagés - accompagner la population dans ses démarches administratives - faire un retour d'expérience 			

FICHE ACTION n°10) LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

	Action	Acteur	Renvoi vers fiche ou annexe « ... »	Fait
	<p>Situation de crise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - alerter le maire et les élus - alerter la préfecture et les services de secours - déclencher le PCS - mettre en place le PCC - identifier le secteur touché - sécuriser la zone (périmètre de sécurité, fermeture des lieux publics) - alerter la population - établir une déviation si nécessaire - évacuer la population touchée (si nécessaire) - héberger et ravitailler - assister les services de secours (si besoin) 			
	<p>Retour progressif à la normale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remettre en état les secteurs endommagés - autoriser le retour des personnes à leur domicile - accompagner la population dans ses démarches administratives - faire un retour d'expérience 			

FICHE ACTION n°12) LE RISQUE ATTENTAT

	Action	Acteur	Renvoi vers fiche ou annexe « ... »	Fait
	<p>Vigilance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifier les personnes entrant dans la structure et faire respecter cette règle commune par les usagers (accueil, invitation à se présenter, rappel de la règle, contrôle et recours à la PM si nécessaire) - mise en place d'un accueil spécifique, au plus proche de l'entrée dans la structure, lors d'un événement - mise en place d'une entrée sur invitation avec préinscription des participants - mise à jour pour centralisation de la liste des « chefs de file secours » 			
	<p>Mise en alerte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remontée d'information en mairie - transmission par le PCC de l'alerte aux chefs de file secours des établissements municipaux - consigne de regroupement à l'intérieur de l'équipement et vérification des effectifs et de mise en protection (confinement) - annulation des sorties scolaires - rassurer les enfants ou les usagers présents - s'organiser pour recevoir les appels du public - fermer les accès au bâtiment - attendre la confirmation de la fin de l'alerte 			
	<p>Situation de crise - mise en alerte (en cas d'alerte dans l'équipement ou à proximité immédiate)</p> <ul style="list-style-type: none"> - activation du PCS et, si nécessaire et si elle existe, de la RCSC. - mise en œuvre des missions de soutien aux populations (ravitaillement et/ou hébergement) 			

<p>en lien avec les AASC le cas échéant.</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifier un ou des locaux (par exemple un gymnase) pouvant servir de chapelle ardente. - en liaison avec les forces de l'ordre, la DDT et le conseil départemental le cas échéant, assurer la mise en place des itinéraires de déviation sur sollicitation des forces de l'ordre. - participer au fonctionnement du CAF. 			
<p>Retour à la normale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attendre d'être informé par un agent assermenté aisément reconnaissable 			

FICHE ACTION n°13) ORGANISER UNE EVACUATION

	Action	Acteur	Renvoi vers fiche ou annexe « ... »	Fait
PHASE DE CRISE				
	- Définir et identifier la zone sinistrée à évacuer - Évaluer le nombre de personnes dont celles avec difficultés de déplacement			
	- Définir le système d'alerte de ces populations - Procéder à l'alerte			
	- Déterminer les points de rassemblement pour l'accueil des personnes évacuées - Prévoir l'ouverture des centres de rassemblement pour l'accueil des personnes évacuées			
	- Définir les axes d'évacuation vers les points de rassemblement et les sécuriser			
	- Déterminer les moyens spécifiques à mettre en œuvre afin de transporter les populations évacuées. Signaler notamment les personnes handicapées			
	- Déterminer les équipes chargées de l'évacuation par secteur à évacuer : <ul style="list-style-type: none"> • leur donner des consignes précises • leur donner les documents à remplir 			
	- Évacuer toutes les habitations et/ou équipements situés dans le secteur déterminé - Porter attention aux			

<p>personnes à mobilité réduite qui ne pourraient pas répondre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recenser les familles quittant leur logement à l'aide d'un listing type (par ex.) avec précision indiquant le nouveau lieu de domiciliation/ d'hébergement - Emmener les personnes évacuées vers les centres d'accueil - Tenir informé le secrétariat du PCC au fur et à mesure de l'avancement 			
<ul style="list-style-type: none"> - En cas de refus d'évacuation, noter la situation des personnes afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave 			
<ul style="list-style-type: none"> - Interdire l'accès de la zone à toute personne étrangère aux secours 			
<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier maison par maison que l'évacuation est effective 			
<ul style="list-style-type: none"> - Procéder aux dernières évacuations 			
PENDANT TOUTE LA DUREE DE LA CRISE			
<ul style="list-style-type: none"> Transmettre un bilan à la cellule de crise 			
<ul style="list-style-type: none"> Regrouper les informations provenant du terrain 			
PHASE DE RETOUR A LA NORMALE			
<p>Retour progressif à la normale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remettre en état les secteurs endommagés - accompagner la population dans ses démarches administratives - faire un retour d'expérience 			

FICHE ACTION n°14) ORGANISER L'ACCUEIL EN ZONE DE REGROUPEMENT ET D'ORIENTATION

	Action	Acteur	Renvoi vers fiche ou annexe « ... »	Fait
PHASE DE CRISE				
	- Lieu choisi pour la zone de regroupement et d'orientation - Mise en place d'un parking temporaire			
	- Aménagement de la salle selon plan avec installation du matériel			
	- Installer matériellement : <ul style="list-style-type: none"> • l'accueil • le bureau d'information • la zone « café/rafraîchissement » • la zone « enfants » • les bureaux - Chauffer la salle			
	- Désigner le responsable de site. Il devra mettre en place l'équipe d'accueil			
	- Expliquer leur rôle aux agents désignés pour l'équipe d'accueil devant tenir les différents bureaux			
ROLE DE L'EQUIPE D'ACCUEIL				
	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des différents bureaux et zones • Accueillir les sinistrés dans la zone d'attente • diriger les sinistrés vers les bureaux répartiteurs pour enregistrement 			

	<ul style="list-style-type: none"> • distribuer des « tickets » d'hébergement et de transport (si possible) • organiser la distribution de boissons ou collations + gestion de la zone « enfants » • réconforter les personnes • rendre compte au maire de la situation et faire remonter tout signalement de personnes disparues 			
--	---	--	--	--

En fonction de la taille de la collectivité

	Moyens humains	Moyens matériels
Aspect administratif	Secrétariat pour l'accueil et l'orientation	Micro-ordinateur, photocopieur, tél (ou fax s'il n'y a pas d'autres moyens) afin d'assurer les transmissions
Aspect matériel	Personnel municipal	Chaises, couvertures, sanitaires (WC, lavabos,....) matériel de fléchage et balisage
Aspect psychologique et médical	Assistante sociale assistante maternelle (pour les enfants en bas âge) secouristes médecin psychologue ou infirmière psychiatrique	Moyens d'affichage matériel nécessaire pour délimiter des espaces confidentiels (espace médical, écoute, ...) jeux pour les enfants

FICHE ACTION n°15) ORGANISER L'HEBERGEMENT PROVISOIRE

	Action	Acteur	Renvoi vers fiche ou annexe « ... »	Fait
PHASE DE CRISE				
	<ul style="list-style-type: none"> - Choisir le ou les lieux d'hébergement les mieux adaptés à la situation - Faire acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des personnes déplacées 			
	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager le lieu d'hébergement (si besoin faire appel à une AASC) 			
	<ul style="list-style-type: none"> - Désigner le responsable du site. Il devra mettre en place l'équipe d'accueil et assurer avec l'équipe la mise en place dans l'ordre suivant : 			
	<ul style="list-style-type: none"> - Installer la zone d'accueil et d'enregistrement 			
	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer les sanitaires, douches, chaises, lits 			
	<ul style="list-style-type: none"> - Installer le matériel de fléchage, balisage ... 			
	<ul style="list-style-type: none"> - Installer la zone de restauration, de lecture et de jeux 			
	<ul style="list-style-type: none"> - Installer la zone de confidentialité pour l'assistante sociale/médecin pour l'accompagnement, l'assistance ... (vestiaires, bureaux, ...) 			
	<ul style="list-style-type: none"> - Installer la zone de repos (de préférence, l'isoler de la zone de restauration) 			
	<ul style="list-style-type: none"> - Installer un espace pour les personnes sensibles (personnes âgées, femmes enceintes, femmes avec enfants en bas âge ...) 			
	<ul style="list-style-type: none"> - Installer un bureau pour le responsable administratif et logistique sur le site : PC, tél, fax (s'il n'y a pas d'autre moyen) 			

photocopieur, afin d'assurer les transmissions			
<ul style="list-style-type: none"> - Créer un espace logistique (stockage de denrées, produits et matériels nécessaires au fonctionnement du site) - Afficher le règlement intérieur 			
ROLE DE L'EQUIPE D'ACCUEIL			
<ul style="list-style-type: none"> • Accueillir les personnes et les recenser au moment de leur entrée dans le centre • gérer administrativement des entrées/sorties • établir une permanence • gérer la sortie des hébergés à la fin de la crise • transmettre régulièrement au PCC un bilan du nombre de personnes accueillies et faire remonter tout signalement de personnes manquant à l'appel • organiser la distribution de boissons chaudes dans un premier temps puis de repas • prévoir biberons, petits pots, changes pour les enfants en bas âge • prévoir une assistance pour les personnes isolées ne pouvant se suffire à elles-mêmes (personnes âgées, invalides, handicapées, enfants ...) • demander, si possible, de l'aide aux associations • renseigner succinctement les personnes sur les procédures d'indemnisation et leur 			

communiquer un numéro de téléphone unique d'accueil pour les questions			
--	--	--	--

En fonction de la taille de la collectivité

	Moyens humains	Moyens matériels
Aspect administratif	Secrétariat étude dès que possible des possibilités d'hébergement	Micro-ordinateur, photocopieur, tél (ou fax s'il n'y a pas d'autres moyens) afin d'assurer les transmissions
Aspect matériel	Personnel municipal	Chaises, couvertures, sanitaires (WC, lavabos ...) matériel de fléchage et balisage moyens de transport des sinistrés vers le(s) centre(s) d'hébergement
Aspect transport	Personnel municipal	Moyens de transport des sinistrés vers le(s) centre(s) d'hébergement en lien avec la cellule concernée

FICHES SUPPORT

N° 1 - Fiche de recensement des populations à risque

N° 2 - Organiser les besoins en eau potable et en nourriture

N° 3 - Moyens communaux

N° 4 - Moyens de la Communauté de Communes Canaux et forêts en Gâtinais

N° 5 - Moyens privés

N° 6 - Liste des professions médicales

N° 7 - Annuaire de crise

N° 8 - Annuaire des services

FICHE SUPPORT n°1) FICHE DE RECENSEMENT DES POPULATIONS A RISQUE

FICHE CCAS disponible dans dossier complémentaire du PCS

➤ **Personnes isolées**

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observation

➤ **Personnes handicapées (malentendants, non-voyants, à mobilité réduite)**

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observation

➤ **Personnes sans moyens de locomotion**

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observation

➤ **Personnes sous surveillance médicale ou bénéficiaire de soins réguliers**

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observation

FICHE SUPPORT n°2) ORGANISER LES BESOINS EN EAU POTABLE ET EN NOURRITURE

NOTE : concernant l'eau potable la Commune est alimentée par 2 captages de provenances différentes (Syndicats des Eaux de Lorris et Oussoy).

Cette action peut être assurée par les membres de la cellule logistique

Un objectif principal :

Assurer le ravitaillement en eau potable et en nourriture :

- des personnes évacuées et hébergées au sein de la commune ;
- des services de secours et des personnes appartenant aux cellules de crise.

Aussi, il faut au début de la crise, appeler les lieux de stockage et de fabrication de denrées alimentaires afin de connaître l'état de leurs stocks

Les moyens d'alimentation (eau, nourriture, ...) :

Nature	Localisation	Modalités de mobilisation (entreprises, particuliers,
Intermarché	Lorris	
Casino	Lorris	
Commerces	Lorris	

Les personnes ressources (associations, entreprises, ...) :

Nom Prénom	Adresse	Numéros de téléphone	Compétences particulières

Ensuite, une fois le nombre de personnes à nourrir connu par l'appel régulier des centres d'accueil et d'hébergement :

- contacter les lieux de stockage afin d'obtenir les quantités nécessaires ;
- faire acheminer les produits vers les lieux de consommation ;
- s'assurer de la potabilité de l'eau courante (si elle est toujours disponible) ;
- faire acheminer des bouteilles d'eau minérale si l'eau courante s'avère non potable, ou se brancher si cela est techniquement possible sur le captage d'eau d'une commune voisine.

FICHE SUPPORT n°3) MOYENS COMMUNAUX

Véhicules :

Type de véhicule	Numéro d'immatriculation	Nombre de places	Nom et coordonnées du détenteur
Utilitaire	AZ 619 QQ	3	mairie
Tracteur	BP 995 ER		mairie
Plateau remorque	FK 589 DJ		mairie
Tondeuse autoportée	NIM1MOX948A4		mairie

Matériels :

type	Nombre	localisation
Échelle	1	Local technique de la Mairie
Fourche	1	Local technique de la Mairie
Perche d'élagage	1	Local technique de la Mairie
Tronçonneuse	1	Local technique de la Mairie
Tronçonneuse d'élagage	1	Local technique de la Mairie
Débroussailleuse	1	Local technique de la Mairie
Taille haie	1	Local technique de la Mairie
Souffleur	1	Local technique de la Mairie
Nettoyeur haute pression électrique	1	Local technique de la Mairie
Nettoyeur haute pression thermique	1	Local technique de la Mairie
Poste à soudeuse électrique	1	Local technique de la Mairie
Poste à souder oxyacétylène	1	Local technique de la Mairie
Compresseur 100 l	1	Local technique de la Mairie
Godet	1	Local technique de la Mairie
Épareuse	1	Local technique de la Mairie
Roto-faucheuse	1	Local technique de la Mairie
Remorque	1	Local technique de la Mairie
Benne	1	Local technique de la Mairie

Note : Le local technique se trouve au N° 11 rue de la Mairie. Le bâtiment est accolé à droite de la Mairie quand on se trouve face à elle.

Liste des lieux d'hébergement :

Localisation	Responsable	téléphone	équipements	capacités
Salles communales	mairie			150
Mairie	mairie			20
Église	mairie			150

- Possibilité de restauration OUI (2 cuisines)
- Sanitaires OUI (sauf église)
- Lits NON
- chauffage ... OUI (sauf église)
- téléphone OUI (dans les salles communales)

Les personnes ressources :

Nom Prénom	Adresse	Numéros de téléphone	Compétences particulières

FICHE SUPPORT n°4) MOYENS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CANAUX ET FORÊTS EN GATINAIS

Véhicules :

Type de véhicule	Numéro d'immatriculation	Nombre de places	Nom et coordonnées du détenteur
Benne	5674 YM 45	3	
Fourgon	DJ 925 WF	3	
Minibus	FW 392 GS	9	

Matériels :

type	Nombre	localisation
Taille haie	2	Atelier Lorris
Tracteur tondeuse	1	Atelier Lorris
Pompe vide-cave	1	Atelier Lorris

Liste des lieux d'hébergement :

Localisation	Responsable	téléphone	équipements	capacités
Rue de la Noue			Complexe sportif	200

- Possibilité de restauration
- sanitaires
- lits
- chauffage ...

Les personnes ressources :

Nom Prénom	Adresse	Numéros de téléphone	Compétences particulières
VIGEANT ED.		[REDACTED]	Responsable batiment

FICHE SUPPORT n°5) MOYENS PRIVES

Véhicules :

Type de véhicule	Numéro d'immatriculation	Nombre de places	Nom et coordonnées du détenteur
Hélicoptère			Francis David [REDACTED]
Tracteur + lame			ETA-Claude Bourgeois
Tracteur + tonne à lisier			ETA-Claude Bourgeois
Pelle à pneus			ETA-Claude Bourgeois
Tracteur + épareuse			ETA-Claude Bourgeois

Matériels :

type	Nombre	localisation
Groupe électrogène essence 5 KVA	1	ETA-Claude Bourgeois
Groupe électrogène diesel 60 KVA	1	ETA-Claude Bourgeois
1 vide cave 16 m3 /heure	1	MM. Baby Séchereux [REDACTED]
1 groupe électrogène 220 v 6 KVA	1	MM. Baby Séchereux [REDACTED]

Liste des lieux d'hébergement :

Localisation	Responsable	téléphone	équipements	capacités
Gîte de Brûle-Borde	Mme Foucher	[REDACTED]		6
Gîte des Aubépines	M. Mme Cotte	[REDACTED]		6
Gîte de Chantilly	M. Mme Delamézière	[REDACTED]		7
La maison de Glatigny	M. Mme Morlet	[REDACTED]		6
Gîte de la Bassinière	Mme Murielle Baudoin	[REDACTED]		8
Moulin de Glatigny	M. et Mme ROUSSEAU	[REDACTED]		6

- Possibilité de restauration : OUI
- Sanitaires : OUI
- Lits : OUI
- Chauffage : OUI

Centres d'accueil ou d'hébergement de Montargis :

- CHRS/CADA IMANIS « Les Maisons d'Olivet » 21 Avenue de Verdun (Montargis)
- CHRS/CADA HÉBERGEMENT D'URGENCE 26 rue Émile Decourt (Montargis)

Les moyens d'alimentation (eau, nourriture, ...):

Nature	Localisation	Modalités de mobilisation (entreprises, particuliers, ...)

Les personnes ressources (associations, entreprises, ...):

Nom Prénom	Adresse	Numéros de téléphone	Compétences particulières
M. Bricolage	Noyers	02 38 92 40 91	
Motoculture	Lorris	02 38 94 86 97	
ETA - C. Bourgeois	Les Ruez (Noyers)	02 38 96 32 97	
J. et JC. Baby	Séchereux (Noyers)		

Associations	Responsables	Tél.
APN	MARCEAUX Richard	
ASL (Syndicat La Borde)	BECHU Yvon	
Club de l'Amitié	MEZARD Guy	
Cyclo Club Noyers	BARNAULT Stéphanie	
Noiseraie	PELLETIER Marc	
UNC	BACHELLIER Christian	

FICHE SUPPORT n°6) LISTE DES PROFESSIONS MEDICALES

Fonction	Nom	Adresse	Tél.
Maison de santé de Lorris		21, étang de la Noue 45260 LORRIS	02 38 92 40 10
Pharmacie de Lorris		11, Place du Martroi 45260 LORRIS	02 38 92 40 09 02 38 87 31 78
Médecin	Dr LALLEMAND	21, étang de la Noue 45260 LORRIS	02 38 92 40 10
Médecin	Dr MARTIN	21, étang de la Noue 45260 LORRIS	02 38 92 40 10
Sage-Femme	Mme KASSI Laetitia	1 Fg d'Orléans	06 60 52 26 25
Infirmières		21, rue de la Noue 12 place du Martroi	02 38 94 88 79 02 38 92 46 11
Cabinets Kiné		37, route de la forêt 21 rue de la Noue	02 38 92 46 65 02 38 92 46 65
Vétérinaires		1, rue du chemin vert Lorris 15, place Victoire Ladon	02 38 92 40 06 02 38 95 52 04
Foyer de vie « Clos Roy »		Route de Bellegarde	02 38 89 85 85
MAS de Lorris		81 Faubourg d'Orléans LORRIS	02 38 87 95 56

FICHE SUPPORT n°7) ANNUAIRE DE CRISE

Responsable de la cellule de crise communale

Nom-Prénom	Domicile	Portable	Professionnel	e-mail
MARCEAUX Marie-Annick				marie-annick.marceaux@orange.fr
BEAUDOIN Angélique				abeaudoin@cegetel.net

Secrétariat du Poste Communal

Nom-Prénom	Domicile	Portable	Professionnel	e-mail
POIRON Claudette			02 38 92 40 72	noyers.mairie@orange.fr
CAILLE Sylviane				sylvianecaille@free.fr

Cellule Logistique

Nom-Prénom	Domicile	Portable	Professionnel	e-mail
GERVAIS Yannick				yannick.gervais@yahoo.fr
DENIZARD Christiane				christiane-denizard@orange.fr
MARCEAUX Richard				richard.marceaux@orange.fr

Equipe de terrain

Nom-Prénom	Domicile	Portable	Professionnel	e-mail
FOUCHER Jacques				jacques.foucher420@gmail.com
DEPREZ Hubert				hd.desprez@gmail.com
VANI Christophe				
DAVID Francis				

FICHE SUPPORT n°8) ANNUAIRE DES SERVICES

Sapeurs-pompiers Centre de secours Lorris	18 02 38 92 44 45
Police nationale / Gendarmerie nationale COB Lorris/Bellegarde	17 02 38 94 07 25 - 02 38 90 41 11
Préfecture du Loiret Cabinet Sous-Préfecture	02 38 81 40 00 02 38 85 00 21
Direction Départementale des territoires	02 38 52 46 46
Direction Départementale de Protection des Populations	02 38 42 42 89
Agence Régionale de Santé	02 38 77 32 32
SAMU	15
ENEDIS	02 38 14 40 14 (élus)
ORANGE	3901
Service de prévision des crues	EPAGE 02 38 28 55 11
Météo France	05 67 22 95 00
DREAL	02 38 25 01 20
ARS Agence Régionale de la Santé	02 38 77 32 32
Conseil Départemental	02 38 25 45 45
Direction des routes	02 38 87 66 90 (MONTARGIS) 06 84 14 30 96 (LORRIS)
EDF	02 38 41 57 93 Dépannage ERDF 09 72 67 50 45 ENGIE dépannage 0 800 473 333 0 811 010 212 (urgences)
GDF	Dépannage 08 10 33 30 45
EAU	Syndicat Oussoy 06 03 32 60 21/02 38 96 23 19 VEOLIA Lorris 09 69 32 35 29
Réseau assainissement - SUEZ	02 38 89 37 02/ 02 38 89 40 42
Réseau eau potable - réseau assainissement	CAILLAT TP SARL 06 09 44 48 41
SICTOM	02 38 59 50 25

Mairie de Lorris	02 38 92 40 22
École maternelle	02 38 94 28 63
École élémentaire	02 38 92 40 89
Collège	02 38 92 41 69
Garderie périscolaire	02 38 94 28 66
Crèche et Halte-Garderie	02 38 94 83 54

ANNEXES

ANNEXE N° 1 - DICRIM

ANNEXE N° 2 - MESSAGE TYPE D'ALERTE RISQUE INONDATION

ANNEXE N° 3 - MESSAGE TYPE D'ALERTE NUAGE TOXIQUE

ANNEXE N° 4 - MESSAGE TYPE D'EVACUATION

ANNEXE N° 5 - MODELE ARRETE DE REQUISITION

ANNEXE N° 6 - MODELE ARRETE INTERDICTION DE CIRCULER

ANNEXE N° 7 - MODELE ARRETE PERIL IMMINENT

ANNEXE N° 8 - FICHE RECENSEMENT CENTRE D'ACCUEIL

ANNEXE N° 9 - FICHE TRANSPORTS COMMUNAUX

ANNEXE N° 10 - FICHE TRANSPORTS PRIVES

ANNEXE N° 11 - MAIN-COURANTE

ANNEXE N° 12 - ANNUAIRE

ANNEXE N° 13 - DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉS

ANNEXE N° 14 - GAZODUC



NOYERS

DICRIM

(Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Prévenir pour mieux agir

Respecter les consignes données par les autorités

EDITION 2021

SOMMAIRE

Le mot du Maire

Les risques majeurs et conduite à tenir

Tempête et orage

Canicule

Transport matières dangereuses

Réseau gaz

Neige et verglas

Inondations / coulées de boue / Mouvement de terrain

Menace à l'ordre public

Risque Nucléaire

Risque industriel

Informations pratiques

Le mot du Maire

Madame, Monsieur,

La sécurité des habitants de la commune est l'une des préoccupations de la municipalité. A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Le présent document, s'appuie sur le dossier départemental sur le risque majeur (D.D.R.M.) qui a été réactualisé en avril 2018 par la Préfecture et réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive de la commune.

Il ressort de ce document que notre commune est concernée par 3 risques naturels:

Inondation (6 arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la Commune au 01/2017)
mouvement de terrain, (argiles, cavités) – retrait et gonflement d'argile/ effondrement de cavités

Tempêtes, orages, canicules,

et par 2 risques technologiques

transport de matières dangereuses, gazoduc

Nucléaire (zone du P.P.I. Plan Particulier d'Intervention Dampierre en Burly)

dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombres de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Je vous invite à lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Le Maire de Noyers (Loiret)

Marie-Annick Marceaux

Lieu de mise en consultation du DICRIM :

Mairie de Noyers

Adresse : 9 rue de la Mairie 45260 Noyers

Téléphone : Tél 02 38 92 40 72 Email: noyers.mairie@orange.fr

Adresse internet : <https://www.noyers.fr>

TEMPETE ET ORAGE

AVANT

- Ranger les objets exposés au vent
- Prévoir des couvertures, vêtements chauds et moyens d'éclairage
- Se réfugier dans un abri dur
- Rentrer les animaux
- Ecouter et respecter les consignes diffusées par les services de secours

PENDANT

- Débrancher les appareils électriques et l'antenne de télévision
- Limiter vos déplacements
- Rester vigilants aux chutes d'arbres
- Se calfeutrer chez soi ou rester dans sa voiture

APRES

- Ne pas toucher aux fils électriques
- Faire constater les dégâts matériels par votre assurance
- Constituer le dossier assurance

CANICULE

AVANT

- S'inscrire en mairie pour les personnes vulnérables
- S'informer des prévisions météorologiques

PENDANT

- S'hydrater et rafraîchir son corps régulièrement
- Limiter les déplacements aux heures les plus chaudes
- Limiter toute activité physique
- Passer au moins 3 heures dans un endroit frais

APRES

- Attendre une amélioration des conditions météorologiques avant de sortir

TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES

PENDANT

- Si vous êtes témoin de l'accident, donnez l'alerte (précisez si possible le lieu, le nombre de victimes et la nature du sinistre) et, si possible, sans se mettre en danger, d'indiquer aux services de secours, les numéros de la plaque ADR (Accord for Dangerous goods by Road)
- Balisez les lieux pour éviter un sur-accident
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie
- Eloignez-vous
- Ne pas s'exposer au nuage toxique
- Respecter les consignes données par les services de secours

APRES

- Attendre la fin de l'alerte pour sortir

RESEAU DE GAZ

AVANT

- S'informer sur les risques et les zones concernées

PENDANT

- Si vous êtes témoin de l'accident, donnez l'alerte (précisez si possible le lieu, le nombre de victimes et la nature du sinistre)
- Respecter les consignes données par les services de secours

APRES

- Attendre la fin de l'alerte pour sortir

NEIGE ET VERGLAS

AVANT

- Protéger les installations du gel
- Sécuriser les trottoirs

PENDANT (alerte rouge)

- Éviter toute sortie au froid

APRES

- Attendre la fin de l'alerte pour sortir

INONDATION / COULEE DE BOUE / MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT

- S'informer sur les risques et les zones concernées

PENDANT

- En cas de montée des eaux, couper le gaz et l'électricité, fermer portes, fenêtres et autres..
- Mettre ses meubles en hauteur
- Se réfugier à l'étage ou dans une zone non inondable
- Ne pas consommer d'eau courante
- Ne pas chercher ses enfants à l'école
- Ne pas se déplacer en voiture
- Respecter les consignes données par les services de secours

APRES

- Constituer le dossier d'assurance
- Prendre attache auprès de la Mairie pour établir un dossier de reconnaissance de catastrophe naturelle

MENACE A L'ORDRE PUBLIC

PENDANT

- Localiser la zone où se trouve la menace pour choisir entre l'évacuation ou le confinement
- S'échapper (si possible) ou se mettre à l'abri
- Appeler les secours et respecter les consignes
- Mettre son téléphone en mode silencieux
- Ne pas courir en direction des forces de gendarmerie

APRES

- Attendre les consignes données par les services de secours et des forces de sécurité avant d'évacuer

NUCLEAIRE

AVANT

- S'informer auprès de la Mairie
- S'inscrire à la campagne de distribution des comprimés d'iode

PENDANT

- Se mettre rapidement à l'abri dans un bâtiment confiné
- Se tenir informé (télévision/radio)
- Ne pas chercher ses enfants à l'école
- Limiter les communications téléphoniques
- Prendre le comprimé d'iode dès que j'en reçois l'instruction des services de secours
- Se préparer à une éventuelle évacuation

INDUSTRIEL

AVANT

- S'informer auprès de la Mairie

PENDANT

- Se mettre rapidement à l'abri dans un bâtiment confiné
- Arrêter les ventilations et les climatisations
- Se tenir informé (télévision/radio)
- Ne pas chercher ses enfants à l'école
- Limiter les communications téléphoniques
- Se préparer à une éventuelle évacuation

APRES

- Aérer les pièces lorsque j'en reçois l'instruction des services de secours

Dossier d'information communal sur les risques majeurs

DICRIM

- *Prévenir pour mieux agir*
- *Respectez les consignes données par les autorités*

MAIRIE DE NOYERS

☎ 02 38 92 40 72 – **09 77 39 47 91**

✉ noyers.mairie@orange.fr

En cas de fermeture de la Mairie : Mme le Maire 07 87 81 40 34

Site internet : <https://www.noyers.fr>

Services urgences

Pompiers..... 18

SAMU 15

Gendarmerie 17

Numéro européen des secours112

N° National d'appel d'urgence.....114 (pour les personnes malentendantes)

Médias

Radio France Bleue100.9 FM

Vibration.....93.4 FM

Europe.....106.4 FM

Nostalgie..... 96.7 FM

ANNEXE n°2) MESSAGE TYPE D'ALERTE RISQUE INONDATION

Ceci n'est pas un exercice

Nous vous informons du risque de crue du fleuve/de la rivière XXXX

Un niveau maximum est prévu pour (indiquer les moments concernés par une crue maximum). Votre habitation se trouvant dans la zone inondable, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions prévues dans le plan familial de mise en sécurité, document intégré dans votre DICRIM.

Surveiller régulièrement sous-sol et rez-de-chaussée afin de détecter rapidement une éventuelle infiltration des eaux.

Sortir des caves, sous-sols et rez-de-chaussée tous les objets périssables que vous pouvez protéger.

Sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger (appareils électriques, appareils de chauffage, voitures, mobilier, produits toxiques, arrimer les cuves à fioul...).

Ceci n'est pas un exercice.

ANNEXE n°3) MESSAGE TYPE D'ALERTE NUAGE TOXIQUE

À diffuser via un automate d'appel ou la radio.

Confinement

Ceci n'est pas un exercice

Le / / à h , la commune de a été informée par d'un accident de transport de matière dangereuse survenu à h .

L'accident a eu lieu sur la route / l'autoroute / à l'intersection des routes et , sur la commune de .

Aussi, nous vous demandons de prendre les dispositions suivantes :

I - Mettez-vous à l'abri :

Rejoignez immédiatement un local clos ;
Enfermez-vous en calfeutrant soigneusement les fenêtres et les aérations
Arrêtez la ventilation, la climatisation et le chauffage

II - Allumez votre radio :

Écoutez la radio France Bleu Orléans

III- Jusqu'à nouvel ordre :

N'allez pas chercher vos enfants à l'école ;
Ne téléphonez pas, sauf urgence absolue ;
Ne fumez pas ;
Éteignez toute flamme (allumette, bougie, gazinière)

En cas de gêne respiratoire, il est conseillé d'appliquer un mouchoir humide sur la bouche.

Les personnes qui envisageaient de se rendre la zone où s'est produit l'accident ou de la traverser doivent impérativement différer leur déplacement ou choisir un autre itinéraire afin de ne pas gêner l'action des secours.

Un nouveau communiqué sera diffusé dès que de nouveaux éléments seront connus, et en tout état de cause, d'ici 30 à 60 mn.

Ceci n'est pas un exercice.

ANNEXE n°4) MESSAGE TYPE D'EVACUATION

Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de (préciser le risque)

une évacuation est envisagée.

Nous vous demandons d'appliquer les consignes de votre plan familial de mise en sécurité, partie intégrante de votre DICRIM, et en particulier :

Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage
si ce n'est déjà fait, monter les objets que vous souhaitez protéger ainsi que les produits qui pourraient être dangereux le plus haut possible.

Eloignez-vous de la zone dangereuse ;
respectez les consignes des autorités ;
rejoignez le lieu de groupement indiqué.

Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de votre kit d'évacuation et en particulier :

vêtements de rechange ;
nécessaire de toilette ;
médicaments indispensables ;
papiers personnels ;
un peu d'argent.

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée.

Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données.

**TENEZ-VOUS PRETS A EVACUER DES QUE VOUS EN AUREZ RECU L'ORDRE.
ECOUTEZ LA RADIO.**

ANNEXE n°5) MODELE ARRETE DE REQUISITION

Le Maire de

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2212-2 ;

Considérant l'accident, l'événement survenu le
à h ;

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article 1er : Il est prescrit à M.
demeurant à
de se présenter sans délai à la mairie pour effectuer la mission de
qui lui sera confiée.

OU

de mettre à la disposition du maire le matériel suivant

et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu)

Article 2 : le commandant de la brigade de gendarmerie (selon autorité) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à , le

Le maire,

Attention : les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le réquisitionné.

ANNEXE n°6) MODELE ARRETE INTERDICTION DE CIRCULER

Suite à mouvements de terrains par exemple

le Maire de

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'effondrement de terrain survenu le

Vu le rapport d'expertise géotechnique établi par
en date du

Considérant que l'effondrement de terrain constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1er : L'accès à la voie (communale, départementale,) n° est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département ,
 - M. le commandant de la brigade de gendarmerie/ Monsieur le commissaire de police
 - M. le président du conseil départemental
 - M. le directeur départemental des territoires
 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à , le

Le maire

ANNEXE n°7) MODELE ARRETE PERIL IMMINENT

Le maire de la commune de

Vu les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-24 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 511-3 et L 521-1 à L 521-4 du code de la construction et de l'habitat,
Vu l'article R 556-1 du code de justice administrative,
Facultatif : Vu l'article L 421-6 du code de l'urbanisme et L 621-9 du code du patrimoine (si le bâtiment est classé ou monument historique)
Vu l'avertissement adressé à , propriétaire de l'immeuble
Vu l'ordonnance du tribunal administratif de statuant en référé le ,
Vu le rapport du de M. ou Mme expert concluant à l'existence d'un péril grave et imminent,
Facultatif : Vu l'autorisation de l'architecte des bâtiments de France ou le contrôle scientifique et technique des services de l'État chargés des monuments historiques

Considérant qu'il ressort du rapport de l'expert qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est menacée par l'état de la construction sise à sur la parcelle (références cadastrales) appartenant à , domicilié compte tenu des faits suivants

ARRETE

Article 1er : M. ou Mme demeurant à , propriétaire de l'immeuble sis est mis en demeure de faire cesser le péril que présente cet immeuble, en procédant, dans un délai deà compter de la notification du présent arrêté, aux interventions suivantes :

Article 2 : Facultatif : pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, cet immeuble, ou la partie de bâtiment de (à préciser) devra être entièrement évacué par ses occupants, soit immédiatement dès notification du présent arrêté, soit dans un délai maximum de jours.

Article 3 : Faute pour le propriétaire d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune aux frais du propriétaire.

Article 4 : le propriétaire (ou l'exploitant du local d'hébergement, hôtel meublé) est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées à l'article L 521-2 du code de la construction et de l'habitat (à reproduire ici).

Article 5 : le présent arrêté sera notifié au propriétaire et porté à la connaissance des occupants. Il sera affiché sur la façade de la mairie ainsi qu'à la mairie (+mention d'exécution et de recours)

Fait à , le

Le maire

ANNEXE n° 9) FICHE TRANSPORTS COMMUNAUX

TRANSPORTS

Coordonnées

Nom		
adresse		
Responsable	Téléphone jour	
	Téléphone nuit	
	Téléphone week-end	
	fax	
Lieux situés en zone inondable oui non		

Moyens humains

(nombre de personnes disponibles)

Jours ouvrés	
Nuit et week-end	

Moyens matériels

	Type de véhicules	Nombre de véhicules	Nombre de personnes transportées
Transport collectif			
Véhicule individuel			
Véhicule 4X4			

Possibilité d'approvisionnement en carburant

Type de carburant	Capacités disponibles
diesel	
diesel PL	
essence 95 ou 98	
éthanol	
GPL	
électrique	

Autres moyens

Annexe n° 10) FICHE TRANSPORTS PRIVES

TRANSPORTS

Nom de l'Entreprise	adresse	téléphone	
Taxi Buch	Noyers	06 71 36 10 14	Taxi
Allo Le Barillier Taxi	Noyers	06 73 53 23 21	Taxi

ANNEXE n°11) MAIN-COURANTE

Main courante			
Événement	Date/heure	Mesures décidées	Observations

ANNEXE n°12) MODELE ARRETE INTERDICTION CONSOMMATION EAU POTABLE

Le maire de la commune de Noyers,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux dispositions en matière de pouvoir de police du Maire,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R1321-1 et R1321-2, R1321-28 à 30,

Considérant que la qualité de l'eau distribuée par le réseau.....présente un risque pour la santé des consommateurs,

ARRETE

Article 1er : Il est interdit de consommer pour la boisson et d'utiliser pour la préparation des aliments qui seront mangés crus et l'hygiène dentaire, l'eau du réseau de distribution jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté pris après mise en place de mesures correctives.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché sur la façade de la mairie ainsi qu'à la mairie (+mention d'exécution et de recours) et sera consultable sur le site internet de la commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet.....
- Monsieur le Sous-Préfet...
- ...

Article 4 : Le Maire de la commune de Noyers est chargé de l'exécution du présent Arrêté

Fait à _____, le

Le Maire

ANNEXE n°13) DÉCHARGES DE RESPONSABILITÉS

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Je soussigné (nom, prénom)
.....
demeurant à (adresse)

- reconnaît avoir reçu du représentant de la commune ou de la préfecture toutes les informations relatives à la situation en cours,

- déclare ne pas vouloir évacuer mon domicile malgré la décision prise par la commune ou la préfecture.

Fait à, le

Signature

✕ -----

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Je soussigné (nom, prénom)
.....
demeurant à (adresse)

- reconnaît avoir reçu du représentant de la commune ou de la préfecture toutes les informations relatives à la situation en cours,

- déclare ne pas vouloir évacuer mon domicile malgré la décision prise par la commune ou la préfecture.

Fait à, le

Signature

ANNEXE n°14) GAZODUC - détail traversée de Noyers

